

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR
TOUS D'ICI 2027 - 9ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 1ER RAPPORT**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS.....	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION.....	7
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION.....	11
Annexe 1: Fiche Programme Lycée Jean Zay à Aulnay-sous-Bois.....	12
Annexe 2: Fiche Programme Lycée Lucien Voilin à Puteaux.....	16
Annexe 3 : Fiche Programme Lycée Paul Eluard à Saint-Denis.....	21
Annexe 4: Fiche Programme Cité mixte régionale Jacques Decour à Paris 9ème arr.....	26
Annexe 5 : Avenant à la convention avec la Ville de Paris - Rénovation de la CMR Jacques Decour à Paris.....	32
Annexe 6 : Avenant à la convention avec la Ville de Paris - Rénovation globale de la CMR Gabriel Fauré à Paris.....	48
Annexe 7 : Récapitulatif des affectations.....	60

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la neuvième année de mise en œuvre du plan d'urgence pour les lycées franciliens (PPI 2017-2027) voté par l'assemblée régionale par délibération n° CR 2017-59 du 10 mars 2017 et révisé par délibération n° CR 2021-012 du 4 février 2021, il est proposé à votre approbation, au titre du premier rapport de l'année 2025, le lancement d'une nouvelle opération et l'actualisation des programmes de deux opérations en cours de réalisation dans le cadre du Plan de rénovation énergétique, la signature de deux avenants liés au financement des travaux dans les cités mixtes régionales et l'affectation d'autorisations de programme et d'engagement au titre de l'exécution des opérations relevant du Plan d'urgence.

1. Rénovation énergétique des lycées

1.1 Rénovation énergétique du lycée Jean Zay à Aulnay-sous-Bois (93)

Dans le cadre de l'accélération de la mise en œuvre du Plan d'urgence, il est proposé d'approuver le lancement d'une nouvelle opération de rénovation énergétique, conformément au programme joint en annexe 1 à la présente délibération, et d'affecter une enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des études à hauteur de :

- **Lycée Jean Zay à Aulnay-sous-Bois (93) : 5 496 520 €** pour un montant total d'opération toutes dépenses confondues estimé à 27 482 600 €, sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) du budget 2025.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera déléguée à un mandataire.

1.2 Rénovation énergétique du lycée Lucien Voilin à Puteaux (92)

Par délibérations n° CP 2023-189 du 1^{er} juin 2023 et n° CP 2024-358 du 15 novembre 2024, la Région a voté le lancement de l'opération de rénovation énergétique du lycée Lucien Voilin à Puteaux (92) pour un montant prévisionnel estimé initialement à 10 000 000 € (comprenant l'investissement nécessaire pour les travaux, les dépenses de gros entretien et renouvellement et celles pour l'exploitation).

Afin d'optimiser les interventions sur le site, le périmètre des travaux est élargi, conformément au programme joint en annexe 2 à la présente délibération, pour intégrer un ascenseur réservé aux personnes à mobilité réduite (initialement prévu dans le Plan Ad'AP) et la création de deux logements de fonction.

L'enveloppe financière allouée à l'opération est actualisée en conséquence comme indiqué ci-après :

-Budget Investissement : 12 213 200 € TDC

-Budget Exploitation : 400 000 € TDC

-Budget Gros entretien/Renouvellement : 150 000 € TDC

1.3 Rénovation énergétique du lycée Paul Eluard à Saint-Denis (93)

Par délibération n° CP 2023-403 du 17 novembre 2023, la Région a voté le lancement de l'opération de rénovation énergétique du lycée Paul Eluard à Saint-Denis (93) pour un montant prévisionnel estimé initialement à 40 000 000 € (comprenant l'investissement nécessaire pour les travaux, les dépenses de gros entretien et renouvellement et celles pour l'exploitation).

Au vu des travaux de rénovation énergétique prévus sur les façades du site, il est proposé d'inclure dès à présent au périmètre de l'opération, la création de 5 ascenseurs réservés aux personnes à mobilité réduite (initialement programmée dans le Plan Ad'AP) et ce, afin de ne pas dégrader les travaux d'isolation réalisés par une intervention ultérieure. Ces modifications sont intégrées au programme de rénovation joint en annexe 3 à la présente délibération.

L'enveloppe financière allouée à l'opération est actualisée en conséquence :

-Budget Investissement : 43 528 106 € TDC

-Budget Exploitation : 120 000 € TDC

-Budget Gros entretien/Renouvellement : 24 000 € TDC

2. Rénovation globale de la cité mixte régionale Jacques Decour à Paris 9^{ème} arr.

Par délibération n° CP 2020-321 du 1^{er} juillet 2020, la Région a voté le lancement de l'opération de rénovation globale de la cité mixte régionale Jacques Decour à Paris (75) pour un montant prévisionnel estimé initialement à 100 000 000 €.

Le programme de travaux prévoyait la rénovation globale et thermique du site. Considérant l'évolution des besoins pédagogiques et la révision de la structure de la cité mixte régionale, la Région et la Ville de Paris ont décidé de revoir le programme et le phasage de l'opération par tranches, conformément à l'annexe 4 à la présente délibération. A l'issue des études de faisabilité, l'enveloppe financière allouée à l'opération a été portée à hauteur de 120 000 000 €.

S'agissant d'une cité mixte régionale, la Région et la Ville de Paris ont conclu une convention spécifique (délibération n° CP 2021-135 du 1^{er} avril 2021) pour organiser la maîtrise d'ouvrage et financer l'opération.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de financement et de transfert de la maîtrise d'ouvrage en annexe 5 à la présente délibération, afin d'une part, d'acter l'augmentation du budget prévisionnel et la modification du phasage de l'opération et d'autre part, d'actualiser en conséquence la participation financière de la Ville de Paris.

3. Restructuration globale et extension de la cité mixte régionale Gabriel Fauré Paris 13^{ème} arr.

Par délibération n° CP 2023-403 du 17 novembre 2023, la Région a voté l'individualisation de la 3^{ème} tranche de travaux de rénovation de la cité mixte régionale Gabriel Fauré à Paris et ce, dans le cadre d'une opération de rénovation globale du site inscrite au Plan d'urgence.

A l'issue des études de faisabilité, l'enveloppe financière allouée à cette 3^{ème} tranche de travaux a été ajustée à hauteur de 21 100 000 €, sans emporter de modification du programme approuvé par la commission permanente en 2023.

S'agissant d'une cité mixte régionale, la Région et la Ville de Paris ont conclu une convention spécifique (délibération n° CP 15-253 du 9 avril 2015) pour organiser la maîtrise d'ouvrage et financer la rénovation globale du site.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de financement et de transfert de la maîtrise d'ouvrage conformément à l'annexe 6 à la présente délibération. Il permettra d'acter l'augmentation de la participation prévisionnelle de la Ville de Paris, compte-tenu de l'actualisation du phasage et du budget de l'opération.

4. Affectations au titre de l'exécution des opérations relevant du Plan d'urgence pour les lycées franciliens

Il est soumis à la commission permanente l'affectation d'autorisations de programme au titre des études et des travaux dans les EPLE conformément à l'annexe 7 à la présente délibération.

4.1 Affectations complémentaires au titre des opérations en cours d'exécution

- des autorisations de programme complémentaires à hauteur de **500 000 €** pour la rénovation globale du lycée Jean Moulin à Torcy (77) ; **4 500 000 €** pour la reconstruction du lycée Marianne à Villeneuve-le-Roi (94) ; **1 150 000 €** pour la restructuration globale du lycée Louise Michel et Langevin Wallon à Champigny (94) ; **600 000 €** pour l'extension du lycée Nadar à Draveil (91) ; **6 800 000 €** pour la rénovation globale du lycée Pierre de Coubertin à Meaux (77) ;
- une affectation à hauteur de **200 000 €** pour les éventuelles adaptations nécessaires sur des sites existants concernant des cités mixtes régionales et l'utilisation par conséquent des accords-cadres travaux de la Région ;
- une affectation à hauteur de **500 000 €** pour les prestations associées aux travaux de construction et de rénovation des lycées et des cités mixtes régionales.
- une affectation à hauteur de **63 595 €** pour la clôture de l'opération de reconstruction, restructuration et extension du lycée Condorcet à Montreuil (93) confiée en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMAEST devenue la SEM PARIS COMMERCES ;

4.2 Affectations pour les travaux de relocalisation d'enseignements aux lycées Lucas de Nehou à Paris 5^{ème} arr. (Annexe Friant) et Brassaï à Paris 15^{ème} arr. ainsi qu'à la cité mixte régionale François Villon à Paris 14^{ème} arr.

Par délibération n° CP 2024-198 du 30 mai 2024, la Région a voté le lancement de travaux d'aménagement des lycées Lucas de Nehou et Brassaï à Paris et de la cité mixte régionale François Villon à Paris en vue d'accueillir de nouvelles formations. Une autorisation de programme à hauteur de 3 000 000 € a été affectée dans ce cadre pour les études.

Il est proposé au présent rapport d'affecter une autorisation de programme pour le lancement des travaux à hauteur de **19 360 000 €**, dont :

- 2 460 000 € sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) ;
- 16 900 000 € sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001), action « Rénovation des cités mixtes régionales » (12400108).

Soit un montant d'autorisations de programme au titre de l'exécution des opérations inscrites au Plan d'urgence, sur le budget 2025, à hauteur de :

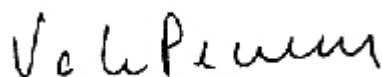
- **600 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Construction des lycées neufs » (12200103) ;
- **15 473 595 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) ;
- **16 900 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001), action « Rénovation des cités mixtes régionales » (12400108) ;
- **200 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-002 « Travaux de maintenance et grosses réparations dans les cités mixtes régionales » (124002), action « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales – part lycées » (12400205) ;

Et un montant d'autorisation d'engagement sur le budget 2025, à hauteur de :

- **500 000 €** sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires » (122006), action « Prestations liées aux travaux » (12200602).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 30 JANVIER 2025

PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 9ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 1ER RAPPORT

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 portant adoption au schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du Schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 – Rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et lycées ;

VU la délibération n° CR 106-12 du 22 novembre 2012 relative au programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 ;

VU la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;

VU la délibération n° CP 15-253 du 9 avril 2015 relative aux conventions passées entre la Région Île-de-France et le Département de Paris relatives à des travaux dans les ensembles immobiliers scolaires du second degré : Gabriel Fauré à Paris 13^{ème} et Janson de Sailly à Paris 16^{ème} ;

VU la délibération n° CR 83-16 du 19 mai 2016 « Un PPI 2016-2022 révisé et renforcé pour faire face à la réalité des besoins » ;

VU la délibération n° CR 2017-59 du 10 mars 2017 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 ;

VU la délibération n° CP 2020-321 du 1^{er} juillet 2020 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 4^{ème} année de mise en œuvre – 4^{ème} rapport ;

VU la délibération n° CR 2021-012 du 4 février 2021 relative à la revoyure du plan d'urgence pour les lycées franciliens ;

VU la délibération n° CP 2021-135 du 1^{er} avril 2021 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 5^{ème} année de mise en œuvre – 2^{ème} rapport ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-189 du 1^{er} juin 2023 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 7^{ème} année de mise en œuvre – 3^{ème} rapport ;

VU la délibération n° CP 2023-403 du 17 novembre 2023 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 7^{ème} année de mise en œuvre – 6^{ème} rapport ;

VU la délibération n° CP 2024-198 du 30 mai 2024 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 8^{ème} année de mise en œuvre – 3^{ème} rapport ;

VU la délibération n° CP 2024-358 du 15 novembre 2024 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 8^{ème} année de mise en œuvre – 5^{ème} rapport ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2025 ;

VU l'avis de la commission des lycées ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-017 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le programme d'opération en annexe 1 à la présente délibération pour la rénovation énergétique du lycée Jean Zay à Aulnay-sous-Bois (93) ;

Article 2 :

Approuve le programme d'opération révisé en annexe 2 à la présente délibération pour la rénovation énergétique du lycée Lucien Voilin à Puteaux (92) ;

Article 3 :

Approuve le programme d'opération révisé en annexe 3 à la présente délibération pour la rénovation énergétique du lycée Paul Eluard à Saint-Denis (93) ;

Article 4 :

Approuve le programme révisé d'opération en annexe 4 à la présente délibération pour la rénovation globale de la cité mixte régionale Jacques Decour à Paris 9^{ème} arr. ;

Article 5 :

Approuve l'avenant à la convention de financement et de transfert de la maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Paris en annexe 5 à la présente délibération pour la rénovation globale de la cité mixte régionale Jacques Decour à Paris 9^{ème} arr. et autorise la présidente du conseil régional à le signer ;

Article 6 :

Approuve l'avenant à la convention de financement et de transfert de la maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Paris en annexe 6 à la présente délibération pour la rénovation globale de la cité mixte régionale Gabriel Fauré à Paris 13^{ème} arr. et autorise la présidente du conseil régional à le signer ;

Article 7 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **600 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Construction des lycées neufs » (12200103) du budget 2025 pour les opérations visées à l'annexe 7 à la présente délibération ;

Article 8 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **20 970 115 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) du budget 2025 pour les opérations visées à l'annexe 7 à la présente délibération ;

Article 9 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **16 900 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001), action « Rénovation des cités mixtes régionales » (12400108) du budget 2025 conformément à l'annexe 7 à la présente délibération ;

Article 10 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **200 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-002 « Travaux de maintenance et grosses réparations dans les cités scolaires » (124002), action « Grosses réparations dans les cités mixtes régionales » (12400205) du budget 2025 conformément à l'annexe 7 à la présente délibération ;

Article 11 :

Affecte un montant d'autorisation d'engagement de **500 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires » (122006), action « Prestations liées aux travaux » (12200602) du budget 2025 conformément à l'annexe 7 à la présente délibération ;

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1: Fiche Programme Lycée Jean Zay à Aulnay-sous-Bois

Rénovation énergétique
Présentation du lycée

Données du site actuel

Adresse	12 avenue Maréchal Juin, 93600 Aulnay-Sous-Bois
Usage	Lycée (enseignement, CDI, réfectoire, logements de fonction)
Nombres d'occupants	1 304 élèves environ 40 personnes pour le personnel et enseignants
Type d'établissement	ERP type R 3ème catégorie, habitat
Date de construction	1960 (bâtiments A, B, et D), 1993 (bâtiment C), 2020 (préfabriqué, hors projet) – une loge et un hangar hors projet
Surface SDP	9 452 m²
Nombre de niveaux	En RDC : loge et Hangar / En R+1 : A, C et bâtiments préfabriques / En R+2 : logements / R+3 : B

Rénovation énergétique**1. OBJECTIFS**

La rénovation énergétique du lycée Jean Zay doit permettre de parvenir aux objectifs suivants :

- **Améliorer le confort thermique du bâtiment – traiter les inconforts thermiques**, le projet devra permettre d'assurer le confort thermique des usagers été comme hiver jusqu'en 2050. Il est également recherché le traitement du confort d'été des espaces extérieurs, notamment dans les cours de récréation, à travers la création d'ilots de fraîcheurs et de zones végétalisées et ombragées.
- **Réduire la facture énergétique et maîtriser les charges de fonctionnement.**
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre.**
- **Assurer la pérennité des investissements par des choix de conception amenant à la mise en œuvre de matériaux et d'équipements robustes, pérennes dans le temps, et faciles d'entretien.**
- **Maîtriser la qualité de l'air intérieur** en mettant en place les moyens de traitement d'air et de suivi de sa qualité.

2. DIAGNOSTICS REALISES

Les études réalisées à ce jour sont :

- Simulation thermique dynamique et simulation énergétique dynamique ;
- Diagnostic sécurité incendie et accessibilité
- Diagnostic réseaux
- Diagnostic Amiante et Plomb
- Diagnostic Structure
- Diagnostic géotechnique

Etudes en cours de réalisation :

- Affermissement du phasage de l'opération et du coût des travaux

Les rapports sont en cours de finalisation.

3 - EXIGENCES PERFORMANTIELLES

L'ensemble des travaux doivent conduire à atteindre les seuils 2050 du décret tertiaire, à savoir la réduction de 60% des consommations d'énergie.

Limiter les inconforts à moins de 2% du temps d'occupation en été en utilisant un scénario prévisionnel de température de 2050.

Mobilisation et usage de solution EnR pertinente, suivant le fonctionnement et les besoins de l'établissement.

Assurer une concentration en CO2 inférieur à 1000ppm/m3 via un suivi en temps réel.

Le montage de l'opération est prévu en utilisant l'outil juridique du **marché public global de performance (MGP)** – ce faisant les performances seront contractuellement exigibles auprès du titulaire durant les 5 premières années de l'exploitation.

4. Contraintes particulières

Les contraintes pour cette opération se situent à différents niveaux :

- Organiser les travaux en site occupé avec maintien du fonctionnement de l'établissement en limitant les nuisances pour les occupants.
- Présence d'amiante identifiée et généralisée sur l'ensemble de l'établissement suivant les résultats hétérogènes recueilli lors du diagnostic. Il a été déjà constaté la présence d'amiante sur différent support tels que, la peinture gouttelette, les enduits, les mastics des menuiseries, la colle des dalles de sol... Aussi le coût de désamiantage sera à prendre considération

De façon générale, les rapports de diagnostics permettront d'affiner le chiffrage présenté ci-après.

5. Délais

La durée totale des travaux est estimée à 24 mois, cette durée sera réajustée en tenant compte des arbitrages programmatiques.

Une période de préparation de trois mois vient s'ajouter à ce délai d'intervention.

6. Bilan financier

Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle en date de septembre 24 est de :

27 482 600€ MTDC

Travaux inclus au programme de rénovation énergétique et intégrés au chiffrage :

- Projet paysager et de végétalisation
- Mise en accessibilité avec la création de 2 ascenseurs.
- Coût de désamiantage de 15%

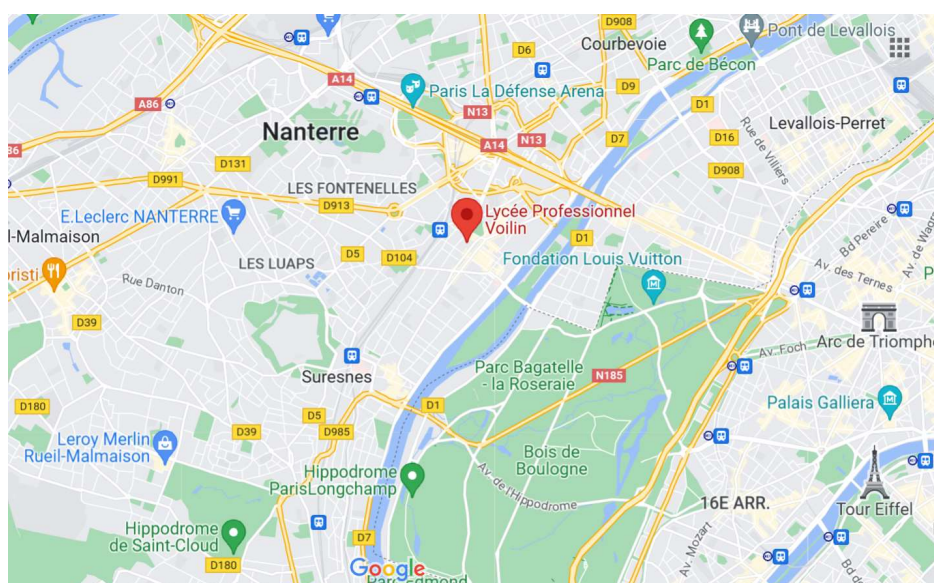
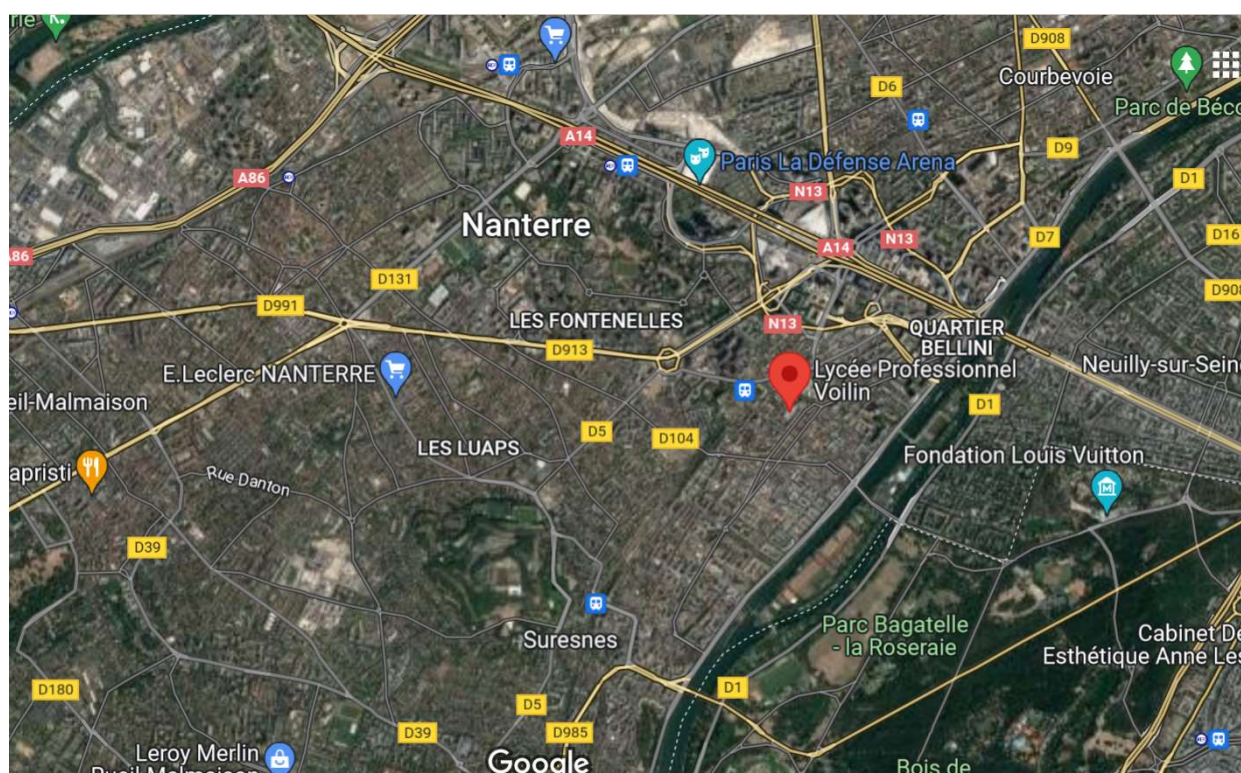
Non inclus au bilan :

- Travaux de mise en peinture : au regard de la nécessité de désamianter le site avant de réaliser ces travaux et en l'attente du rapport amiante ce chiffrage n'a pas été inclus.
- Chiffrage lié au raccordement au réseau de chaleur urbain. Cependant le chiffrage inclus une plus-value pour le recours à une solution EnR.

Annexe 2: Fiche Programme Lycée Lucien Voilin à Puteaux

Rénovation thermique

Plan d'implantation régionale et photo aérienne



Plan de situation et plan de masse



Données du site actuel

Adresse	26 Rue Lucien Voilin – 92800 Puteaux
Surface SHON	4084 m ² SHON
Surface chauffée	3851 m ² chauffée*
Étages	R+3
Année de construction	1973 Création du foyer ~2004
Classification incendie	ERP type R - 3 ^{ème} Catégorie
Occupation	Enseignement et logements

Bâtiment	Usages fonctionnels
A - bâtiment principal	Salles d'enseignement, Administration au rez-de-chaussée Logement provisoire au 2 ^{ème} étage
B - partie restauration	Réfectoire et cuisines au 1 ^{er} étage Logement gardien au rez-de-chaussée
C - partie hall	Hall et loge d'accueil Salle des professeurs
D - extension	Foyer des élèves
E - bloc extérieur	Sanitaires Atelier

RENOVATION THERMIQUE

1. OBJECTIFS

La Région Ile de France a décidé de réaliser la rénovation thermique de ce lycée par l'intermédiaire de la procédure du marché global de performance énergétique. L'objectif principal de cette réhabilitation est donc axé sur la performance énergétique globale du lycée. L'opération comprend donc la conception et la réalisation des travaux **sur l'ensemble du périmètre du lycée**. L'opération devra respecter les exigences de chantier vert.

Cependant, cette rénovation doit permettre de parvenir aux objectifs suivants :

- Confort thermique pour les occupants du lycée (ponts thermiques faibles, phénomène de paroi froide minimisé, courants d'air frais supprimés, etc.) avec une consommation énergétique conventionnelle plus ambitieuse que la réglementation thermique en vigueur sur l'existant ;
- Qualité de l'air intérieur : amélioration de la qualité sanitaire aéraulique des locaux en termes d'enjeu de santé publique ;
- Durabilité et respect de l'environnement : choix des matériaux et équipements pour une pérennité de l'ouvrage, des installations et une facilité de la maintenance future ;
- Confort acoustique : minimiser les nuisances acoustiques principalement au niveau des nouveaux équipements installés ;
- Confort visuel : éclairage des locaux optimisé, favoriser l'éclairage naturel en diminuant les phénomènes d'éblouissement ;
- Financier : le coût des travaux doit correspondre au budget prévisionnel du MAITRE D'OUVRAGE.

Sont intégrés dans l'opération la création d'un ascenseur réservé aux personnes à mobilité réduite et la création de deux logements de fonction pour le proviseur et la gardienne.

Le lycée sera occupé pendant la période des travaux, les logements également. L'opération devra :

- planifier et organiser les différentes interventions dans les locaux du lycée ;
- éviter toute perturbation concernant les élèves et les occupants des logements ;
- respecter les conditions nécessaires pour la sécurité des occupants du lycée et des logements.

2. DIAGNOSTICS REALISES

Les diagnostics réalisés sur le lycée sont :

- Simulation Thermique Dynamique ;
- Audit Energétique ;
- Diagnostic réseaux ;
- Diagnostic sécurité incendie ;

3 - EXIGENCES PERFORMANTIELLES

L'ensemble des exigences performanciennes décrites ci-après devront être atteintes exhaustivement, à minima à l'issue des travaux.

L'opération permettra d'étudier, concevoir et réaliser les mesures d'efficacité énergétique nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance définis dans le programme performantiel (en termes énergétique, environnemental, confort et santé des occupants, durabilité et qualité d'usage).

La performance énergétique globale du projet sera d'abord jugée par un calcul réglementaire au sens de l'arrêté du 13 juin 2008 pour les bâtiments existants, basé sur la méthode Th-CE Ex.

Qualité de l'air intérieur

Objectifs chiffrés

Les exigences en termes de qualité de l'air intérieur à obtenir après les travaux sont les suivantes :

- Respect de la loi Grenelle II, plus précisément :
 - o Indice de confinement ≤ 3 ;
 - o Concentration moyenne annuelle de formaldéhyde $< 100 \mu\text{g}/\text{m}^3$;
 - o Concentration moyenne annuelle de benzène $< 10 \mu\text{g}/\text{m}^3$;
- Niveau de concentration en CO₂ : 1300 ppm maximum à tout instant et 1000 ppm en moyenne annuelle en occupation.

Les produits mis en œuvre devront respecter les critères suivants :

- Concentration de formaldéhyde émise par un produit $\leq 60 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (classe A)
- Concentration de COVT émise par un produit $\leq 1500 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (classe A)

4.4. EXPLOITATION

Il est attendu d'entretenir, d'exploiter et maintenir dans le temps les installations techniques de façon à garantir la performance énergétique, fixée contractuellement, pendant toute la durée du marché.

Cette opération intègre le suivi et le pilotage de la performance énergétique en application d'un protocole de mesure et vérification également convenu contractuellement.

Le marché devra assurer l'exploitation des équipements techniques des bâtiments du lycée dans sa totalité, selon des contrats de type P2 et P3 :

- P2 : maintenance préventive et curative (mise en route, arrêt ; réglage ; contrôles de combustion, disconnecteur, ramonage...etc)
- P3 : Renouvellement programmé des équipements, garantie totale pièces et mains d'œuvres, etc.)

Contraintes particulières :

Les contraintes pour cette opération se situent à différents niveaux :

☐ Le phasage pour réaliser ces travaux en site occupé avec maintien du fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier;

Le phasage pour réaliser les travaux dans les logements de fonction.

☐ La mise en place de bâtiments démontables pour assurer une continuité de service à la communauté scolaire.

Enveloppe part Investissement TDC : 12 213 200 €

Enveloppe part GER TDC : 150 000 €

Enveloppe part Exploitation : 400 000 €

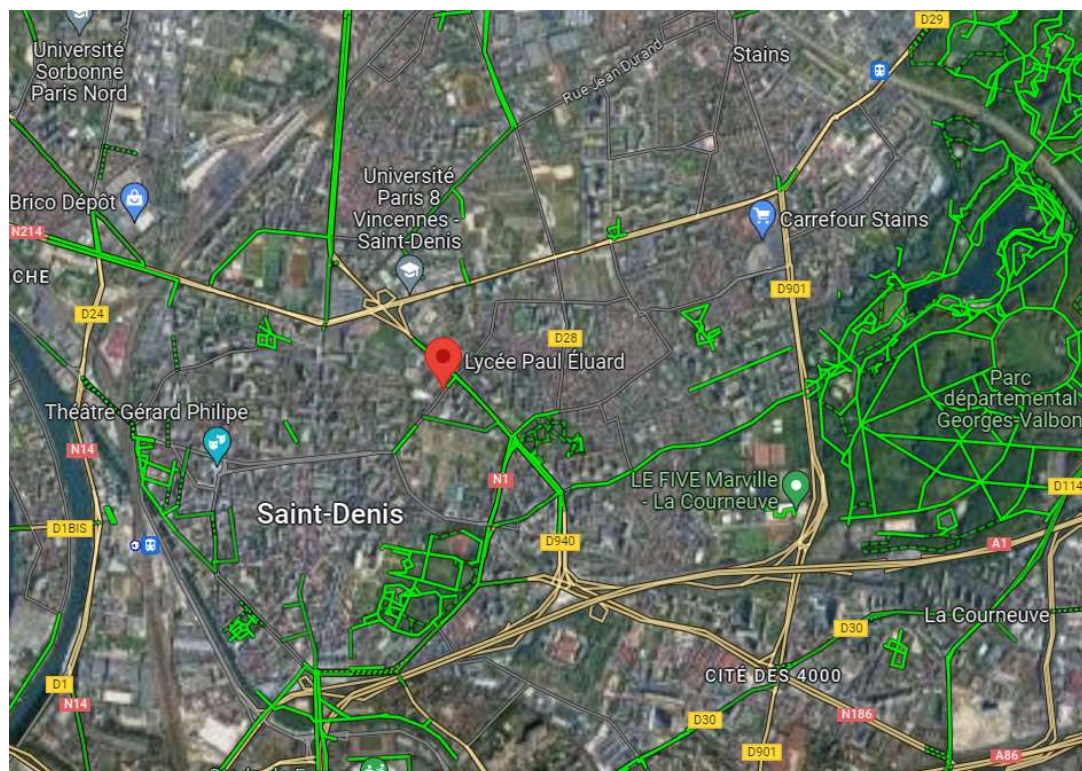
Procédure de consultation : MPGP en procédure avec négociation

Annexe 3 : Fiche Programme Lycée Paul Eluard à Saint-Denis

PAUL ELUARD	Saint-Denis 15-17 avenue Jean Moulin 93800 Saint-Denis	93
---------------------------	--	------------------

Rénovation thermique

Plan d'implantation régionale et photo aérienne



Vue aérienne du lycée – Source : Google Earth

- Bâtiment J (administration)
- Bâtiment A (GRETA)
- Bâtiment G (enseignement général)
- Bâtiment E et F (gymnases)
- Bâtiment L (loge)
- Bâtiment R (restauration)
- Bâtiment S (enseignement scientifique)
- Bâtiment T (enseignement technique)

Données du site actuel

Adresse	15-17 avenue Jean Moulin, 93 800 Saint-Denis
Surface SHON	27 436 m ² SHON
Surface chauffée	17 460 m ² chauffée*
Etages	Bât A : R+3 / Sous-sol, Bât E : RDJ / RDC Bât F : R+1 Bât G : R+3 / Sous-sol, Bât J : R+1, Bât L : R+1 / Sous-sol, Bât R : R+1, Bât S : R+4 / Rez-de-jardin, Bât T : R+2
Année de construction	1964 Bâtiments J et L : 1993
Classification incendie	ERP type R, X, N - 2 ^{ème} Catégorie
Occupation	Enseignement et logements Personnel : 270 Elèves : 1 690

Bâtiment	Usages fonctionnels
Bâtiment J	Administration du site
Bâtiment G, R, S et T	Enseignement et restauration
Bâtiment A	Bâtiment dédié aux logements dans les trois niveaux supérieurs, le rez-de-chaussée est dédié au GRETA
Bâtiment L	Loge de la gardienne et logements
Bâtiment E et F	Bâtiments réservés aux gymnases

PAUL ELUARD	Saint-Denis 15-17 avenue Jean Moulin 93800 Saint-Denis	93
--------------------	---	-----------

RENOVATION THERMIQUE

1. OBJECTIFS

La Région Ile-de-France a décidé de réaliser la rénovation thermique du lycée Paul Eluard à Saint-Denis par l'intermédiaire de la procédure du marché global de performance énergétique. L'objectif principal de cette réhabilitation est donc axé sur la performance énergétique globale. L'opération comprend la conception et la réalisation des travaux **sur l'ensemble du périmètre du lycée**, suivies d'une phase d'exploitation. L'opération devra respecter les exigences de chantier vert.

Cette rénovation doit permettre de parvenir aux objectifs suivants :

- Confort thermique pour les occupants du lycée (ponts thermiques faibles, phénomène de paroi froide minimisé, courants d'air frais supprimés, etc.) avec une consommation énergétique conventionnelle plus ambitieuse que la réglementation thermique en vigueur sur l'existant ;
- Qualité de l'air intérieur : amélioration de la qualité sanitaire aéraulique des locaux en termes d'enjeu de santé publique ;
- Durabilité et respect de l'environnement : choix des matériaux et équipements pour une pérennité de l'ouvrage, des installations et une facilité de la maintenance future ;
- Confort acoustique : minimiser les nuisances acoustiques principalement au niveau des nouveaux équipements installés ;
- Confort visuel : éclairage des locaux optimisé, favoriser l'éclairage naturel en diminuant les phénomènes d'éblouissement ;

Le programme de travaux intègre également la création de 5 ascenseurs en façade, réservés aux personnes à mobilité réduite.

Le lycée sera occupé pendant la période des travaux, les logements également. Durant les travaux, il s'agira de :

- Planifier et organiser les différentes interventions dans les locaux du lycée pour assurer le maintien du fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier (phasage, mise en place de bâtiments démontables...) ;
- Éviter toute perturbation concernant les élèves et les occupants des logements ;
- Respecter les conditions nécessaires pour la sécurité des occupants du lycée et des logements.

Un programme de rénovation a été réalisé.

2. EXIGENCES PERFORMANTIELLES

L'opération permettra d'étudier, concevoir et réaliser les mesures d'efficacité énergétique nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance définis dans le programme performanciel (en termes énergétique, environnemental, confort et santé des occupants, durabilité et qualité d'usage).

3. EXPLOITATION

Le projet comprend l'entretien, l'exploitation, la maintenance des installations techniques de façon à garantir la performance énergétique, pendant une durée qui sera définie contractuellement dans le marché.

Cette opération intègre le suivi et le pilotage de la performance énergétique en application d'un protocole de mesure et vérification également convenu contractuellement.

Le marché devra assurer l'exploitation des équipements techniques des bâtiments du lycée dans sa totalité, selon des contrats de type P2 et P3 :

- P2 : maintenance préventive et curative (mise en route, arrêt ; réglage ; contrôles de combustion, disjoncteur, ramonage...)
- P3 : Renouvellement programmé des équipements, garantie totale pièces et mains d'œuvres

3. LES MONTANTS

Montant prévisionnel de l'opération, toutes dépenses confondues :

- Budget Investissement : **43 528 106 € TTC**
- Budget Exploitation : **120 000 € TTC**
- Budget GER : **24 000 € TTC**

Procédure de consultation : MPPG en procédure avec négociation

Annexe 4: Fiche Programme Cité mixte régionale Jacques Decour à Paris 9ème arr.

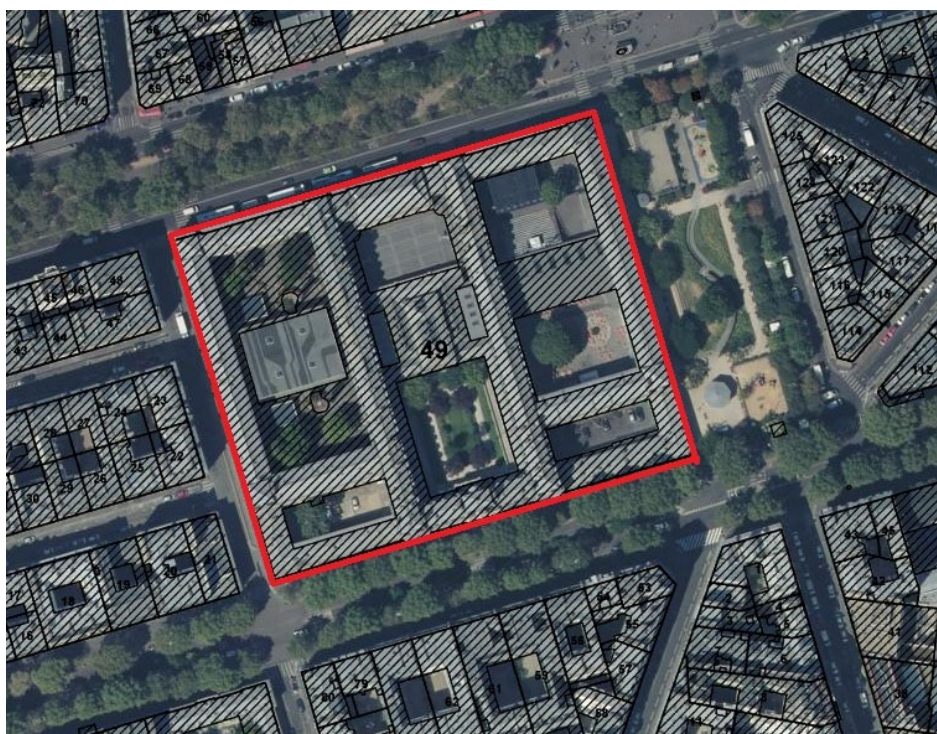
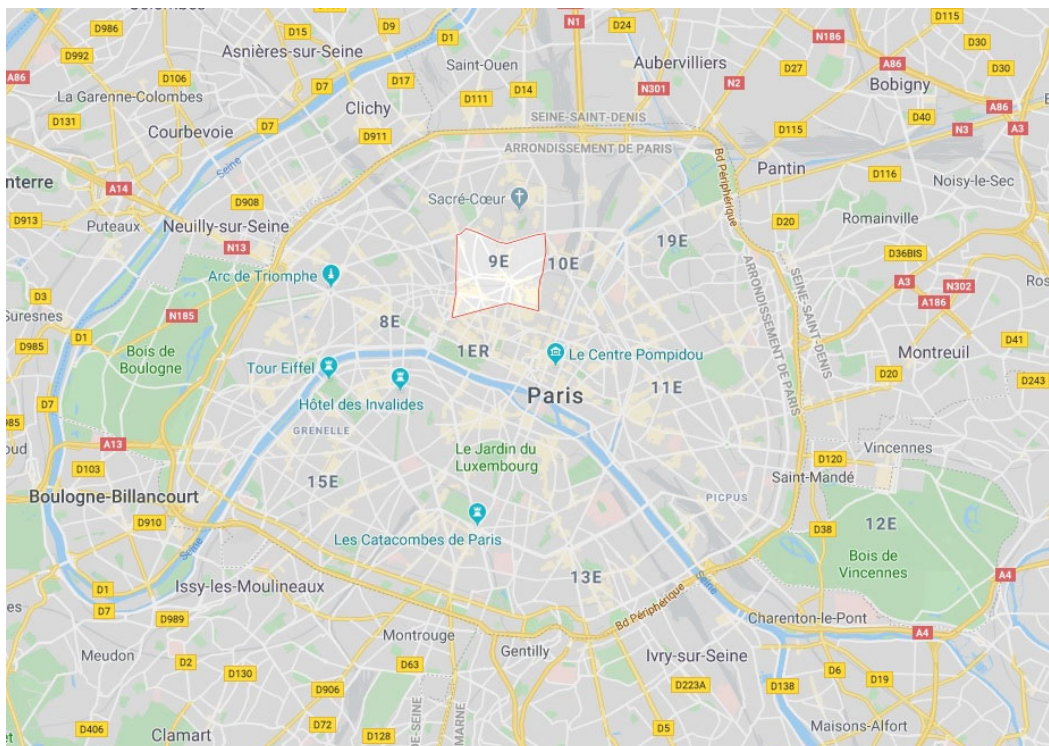
Jacques Decour

Paris IX
12, Avenue de Trudaine
75009 Paris

75

RENOVATION GLOBALE

Plan d'implantation régionale et plan de situation



Jacques Decour	Paris IX 12, Avenue de Trudaine 75009 Paris	75
-----------------------	--	-----------

RENOVATION GLOBALE

Données du site, état actuel :

La cité mixte régionale Jacques Decour a été entièrement construite de 1867 à 1876 par l'architecte Napoléon Alexandre Roger (1806-1883) à l'emplacement des anciens abattoirs de Montmartre.

Le collège-lycée s'inscrit dans un tissu urbain dense et plutôt à usage d'habitation au Nord du 9ème arrondissement de Paris et occupe l'intégralité d'un îlot, bordé au Sud par l'Avenue Trudaine, au Nord par le boulevard de Rochechouart, à l'Ouest par la rue Bochart de Saron et à l'Est par le square d'Anvers.

Une piscine municipale avec un accès propre sur la rue Bochart de Saron se situe sous la cour du collège.

Le bâtiment occupe une emprise au sol de 8 715 m², pour une surface totale de construction de plus de 21 000 m² (dont environ 3 000m² de logement et 650m² de salles de cours temporaires).

Le bâtiment s'élève sur rez-de-chaussée et 3 étages pour les ailes les plus hautes.

Un sous-sol avec des galeries sous le bâtiment vient compléter l'ensemble bâti.

En plus des fonctions d'enseignement, le bâtiment comporte une chapelle désacralisée, un théâtre, des locaux historiques (vieux-fonds), deux gymnases, une demi-pension et des logements.

A noter que des locaux non affectés en raison de leur vétusté représentent plus de 500m².

D'une manière générale l'établissement est en mauvais état de conservation et de nombreux désordres significatifs sont à signaler, comme des pathologies sur les façades ou les fenêtres, des sujets d'infiltration et d'autres problèmes qui viennent complexifier grandement la maintenabilité de l'ouvrage.

L'établissement est inscrit au PPI 2017/2027 pour permettre sa rénovation globale et répondre ainsi aux enjeux de vétusté et de maintenabilité.

Données d'urbanisme :

Le terrain s'étend sur 15 555 m² sur une parcelle référencée BB49 comme étant propriété de la ville de Paris.

Le terrain est en sectorisation UG au PLU.

La parcelle est visée par des espaces verts protégés de 800m² correspondant à la surface arborée de la cour d'honneur qui devra le rester.

La parcelle est située en périmètre de site inscrit et en périmètre de protection de Monuments historiques.

La parcelle est signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager.

Jacques Decour	Paris IX 12, Avenue de Trudaine 75009 Paris	75
-----------------------	--	-----------

RENOVATION GLOBALE

Structure pédagogique :

Le collège-lycée regroupe à la rentrée 2023, 1973 élèves dans 62 divisions (527 collégiens pour 19 divisions et 1 446 lycéens pour 43 divisions) pour une capacité maximale d'accueil de 1300 élèves pour la partie lycée.

La structure pédagogique du lycée constatée à la rentrée 2023 s'organise autour de deux pôles :

- Un pôle général et technologique pré-bac de 1039 places et 30 divisions ;
- Des CPGE post-bac à hauteur de 432 places et 9 divisions avec 7 divisions scientifiques et 2 divisions commerce.

La structure prévisionnelle du lycée signé en 2020 prévoit d'atteindre pour le lycée la capacité globale de 1 261 places et 33 divisions avec le maintien de la capacité en CPGE, 875 places de GT pour 23 divisions et une unité ULIS.

Programme et objectifs d'opération :

L'opération de rénovation a pour objectif la restructuration ainsi que la rénovation technique globale incluant le traitement thermique du bâtiment.

D'un point de vue programmatique, la rénovation du lycée a pour objectifs :

REFONTE DES ACCES

- La refonte des accès à l'établissement depuis le domaine public,.
L'accès collège sera conservé rue Bochart de Saron. L'entrée sera retravaillée de manière à favoriser son repérage, sécuriser davantage les entrées et sorties, intégrer un hall intérieur, fluidifier les flux et respecter les normes d'accessibilité PMR.
L'accès à la piscine, rue Bochart de Saron, sera retravaillé de manière à s'inscrire dans la façade rénovée.

AMELIORATION DES FLUX ET OPTIMISATION DES POLES

- Une meilleure séparation des locaux du lycée, du collège et des CPGE
- La rationalisation des flux de circulation et leur mise en conformité P.M.R.
- Le regroupement des salles de cours par enseignement, de façon à constituer des pôles repérables, cohérents et fonctionnels.
- Le regroupement de l'ensemble des logements et de leurs locaux annexes
- L'indépendance du théâtre et de la chapelle et la possibilité d'ouvrir ces deux espaces aux extérieurs.

Jacques Decour	Paris IX 12, Avenue de Trudaine 75009 Paris	75
-----------------------	--	-----------

RENOVATION GLOBALE

RESTRUCTURATION DE LA DEMI-PENSION

- Le déplacement et la réorganisation de la demi-pension, actuellement excentrée, sur deux niveaux et en grande partie enterrée, pour gagner en fonctionnalité et en agrément. Elle est à recentrer par rapport à l'ensemble de l'établissement et particulièrement vis-à-vis du collège dont elle est aujourd'hui éloignée.

AGRANDISSEMENT DU POLE SPORTIF

- La création d'une salle de musculation et d'une salle multisport
- L'aménagement de terrains extérieurs.

REMISE EN ETAT ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE DU BATI

- La remise en état architecturale et technique du bâti, notamment les façades fortement détériorées.
- L'amélioration des performances thermiques du bâti.
- La mise aux normes d'accessibilité P.M.R. du site et des bâtiments.
- La mise en conformité aux exigences de la réglementation incendie.

AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

- La suppression des bâtiments provisoires et préfabriqués.
- Le réaménagement et la végétalisation des cours et des espaces extérieurs.
- La réfection de la cour d'honneur et de ses galeries à l'identique, y compris la mosaïque.
- Le déplacement des évacuations et des réseaux d'extraction de la piscine.

Contraintes particulières :

Les contraintes pour cette opération se situent à différents niveaux :

- Le phasage pour réaliser ces travaux en site occupé avec maintien du fonctionnement du collège et du lycée et séparation du chantier par rapport au reste pour assurer la sécurité des personnes pendant toute la durée des travaux ;
- La vétusté de l'ensemble avec notamment des façades très abimées ;
- Le caractère patrimonial du bâti, avec notamment la présence en son sein d'une chapelle, d'un théâtre ou des vieux-fonds ;
- La réalisation de travaux en site urbain dense, avec un bâtiment qui occupe toute la parcelle et qui est construit en limite de propriété sur les quatre côtés du quadrilatère, ce qui vient complexifier l'organisation de chantier.

Jacques Decour	Paris IX 12, Avenue de Trudaine 75009 Paris	75
-----------------------	--	-----------

RENOVATION GLOBALE

Des travaux répartis en trois tranches :

TRANCHE FERME

- ⇒ **Etudes (APS/APD)** pour la restructuration de l'ensemble du site (sauf CDI, bâtiment théâtre/chapelle et gymnase) :
- Ensemble des façades, sauf façades du gymnase situé dans la cour du lycée
 - Ensemble des toitures
 - Menuiseries extérieures,
 - Restructuration des espaces intérieurs,
 - Aménagement et végétalisation de l'ensemble des espaces extérieurs
 - Déplacement des évacuations et des réseaux d'extraction de la piscine
- ⇒ **Travaux (PRO/DCE/DET/GPA)** sur les espaces suivants :
- Restructuration du lycée y compris façades + menuiseries extérieures + toiture
 - Façades bloc lycée avenue Trudaine
 - VRD et espaces verts des deux cours du lycée

TRANCHE OPTIONNELLE 1

- ⇒ **Travaux (PRO/DCE/DET/GPA)** sur les façades et les toitures du Collège et des espaces transverses

TRANCHE OPTIONNELLE 2

- ⇒ **Travaux (PRO/DCE/DET/GPA)** de restructuration du collège et des espaces transverses (y compris demi-pension) :

Montant de l'investissement TDC : 120 M€ Montant des études individualisé : 10 M€

Procédure de désignation : procédure avec négociation

A effectuer pour compléter le programme :

- Diagnostic réseau
- Mise à jour du diagnostic sur l'état des façades
- Mise à jour du diagnostic structure

**Annexe 5 : Avenant à la convention avec la Ville de Paris -
Rénovation de la CMR Jacques Decour à Paris**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DE LA CITE MIXTE REGIONALE JACQUES DECOUR A PARIS
--

ENTRE

La Région Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Valérie PECRESSE, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente n°2025-017 du 30 janvier 2025,

ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris, dûment habilitée par délibération n°

ci-après dénommée « la Ville de Paris »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT

Une opération de rénovation de la Cité Mixte Régionale Jacques Decour a été décidée par la Région en accord avec la Ville de Paris. Ce projet doit pallier la vétusté de l'ensemble, aussi bien des corps d'état de finition que des installations techniques et notamment permettre de réinvestir des locaux qui sont fermés en raison de leur état dégradé.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été décidé, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (codifié à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique), que la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration et d'extension des locaux de la Cité Mixte Régionale Jacques Decour serait réalisée par la Région Ile-de-France, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Une convention a été conclue entre les Parties le 30 novembre 2021, afin de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Paris confie à la Région la maîtrise d'ouvrage des études d'avant-projet et les modalités administratives, techniques et financières.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée au mandataire régional, IDF CD, par convention de mandat n°2200737 notifiée le 22 juillet 2022. L'opération prévoyait initialement la rénovation globale et thermique du bâtiment. La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2022. Elle a été suspendue en cours de l'analyse des candidatures en raison de modifications du programme.

En effet, l'évolution des besoins pédagogiques et la révision de la structure de la CMR pendant les travaux ont conduit la Région et la Ville à revoir le programme de travaux et le phasage de l'opération par tranches. La faisabilité de l'opération a dû être reprise en

conséquence. Considérant les évolutions programmatiques et l'augmentation consécutive de l'enveloppe financière allouée à l'opération, la Région a décidé de déclarer la consultation de maîtrise d'œuvre sans suite en date du 29 décembre 2023. Un avenant à la convention de mandat a été notifié le 10 octobre 2024 pour prendre en compte les modifications de programme précitées. La Région et la Ville de Paris entendent poursuivre ce projet de rénovation en étendant le champ de la convention initiale. Ainsi, la Ville confie à la Région la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, de la réalisation des études de projet et des travaux jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Tel est l'objet du présent avenant.

ONT CONVENU CE QUI SUIT

OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières dans le cadre de l'opération de la rénovation de la CMR Jacques Decour à Paris, dont la maîtrise d'ouvrage unique a été confiée à la Région Ile-de-France par la convention signée par la Région Ile de France le 15 novembre et le 30 novembre 2021 par la Ville de Paris jusqu'à la réalisation des études d'avant-projet définitif.

Le présent avenant a également pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville confie à la Région la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, de la réalisation des études de projet et des travaux jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INTRODUITES PAR LE PRESENT AVENANT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

L'article 1^{er} de la convention est remplacé par les mentions suivantes :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville confie à la Région, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique, la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de l'opération de rénovation la Cité Mixte Régionale Jacques Decour à Paris et en définit les modalités administratives, techniques et financières.

ARTICLE 2 – Modalités relatives à la Maîtrise d'ouvrage

2-1 Eléments de la maîtrise d'ouvrage concourant à l'opération

L'article 2-1 de la convention est remplacé par les mentions suivantes :

La désignation de la Région Ile-de-France comme maître d'ouvrage unique de l'opération opère un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris.

À ce titre, la Région Ile-de-France exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivants du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle assumera les responsabilités de pilotage, de conduite de projet, de gestion contractuelle et financière à l'égard de ses cocontractants et des tiers.

Sur la base du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Maître d'ouvrage unique engagera les consultations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer à la Ville de Paris, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements la concernant.

Le maître d'ouvrage unique pourra décider seul des adaptations et modifications mineures n'ayant pas d'incidence sur l'enveloppe financière et à l'usage et au fonctionnement de la partie collège. Le maître d'ouvrage unique en informera la Ville de Paris par écrit.

Toute modification du programme à l'initiative du maître d'ouvrage unique affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés à la Ville de Paris sera subordonnée à son accord préalable. La Ville de Paris disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés dès réception de l'ensemble des pièces pour notifier son accord ou son refus.

L'affermissement des tranches optionnelles du marché de maîtrise d'œuvre relatives aux espaces collèges et communs sera soumise à la validation expresse de la Ville de Paris. Cette dernière disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés dès réception de l'ensemble des pièces pour notifier son accord ou son refus.

Si les modifications concernées ont pour effet d'augmenter le montant de l'enveloppe financière et dans l'hypothèse où la proposition serait validée par les représentants de la Ville de Paris, le recadrage financier ferait l'objet d'un nouvel avenant tel qu'indiqué à l'article 3.1.

Pour la réalisation de sa mission, la Région Ile-de-France s'est adjoint le concours d'un mandataire, Ile-de-France Construction Durable, par convention de mandat n°2200737 notifiée le 22 juillet 2022, dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique et du respect des dispositions dudit code.

2-2 Descriptif de l'opération

L'article 2-2 de la convention est complété comme suit :

Le périmètre général de l'opération dévolu à la maîtrise d'œuvre est défini comme suit par la RIF dans le cadre de son nouveau marché de maîtrise d'œuvre :

- 1) Les études d'avant-projet (APS et APD) ;

- 2) *Les études de projet (PRO) ;*
- 3) *L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT) ;*
- 4) *La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) ;*
- 5) *L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR et GPA) ;*
- 6) *L'examen de la conformité au projet des études d'exécution réalisées (EXE) par un opérateur économique chargé des travaux et leur visa (VISA).*

Afin de limiter le risque de répercussions d'éventuels impacts calendaires sur l'ensemble du périmètre de l'opération, celui-ci est décomposé ainsi :

Tranche ferme :

- *Etudes pour la restructuration complète de la partie lycée, la rénovation des façades de l'ensemble du site, les menuiseries extérieures et les toitures de l'ensemble du site, la restructuration de la partie collège et des espaces transverses, l'extension de la demi-pension, la construction du gymnase collège, le déplacement des sorties de secours et des extractions de la piscine – Phases V-DIA, APS et APD ;*
- *Travaux pour la restructuration de la partie lycée, la rénovation des façades de la partie lycée (y compris sur l'avenue Trudaine) et du CDI, les menuiseries extérieures et les toitures de la partie lycée, la toiture du CDI, – Phases Projet, ACT, DET, Réception et Garantie de parfait achèvement ;*

Tranche optionnelle 1 :

- *Travaux de rénovation des façades, les menuiseries extérieures et les toitures de la partie collège et des espaces transverses – Phases Projet, ACT, DET, Réception et Garantie de parfait achèvement ;*

Tranche optionnelle 2 :

- *Travaux de restructuration du collège et des parties transverses, et le déplacement des sorties de secours et des extractions de la piscine – Phases Projet, ACT, DET, Réception et Garantie de parfait achèvement.*

2-3 Echancier prévisionnel

L'article 2-3 de la convention est remplacé par les mentions suivantes :

Le calendrier prévisionnel de l'opération établi par la RIF prévoit :

- *une notification du marché de maîtrise d'œuvre en avril 2025 ;*
- *la remise des études d'avant-projet définitif en octobre 2025 ;*
- *un démarrage des travaux de façade en décembre 2025 ;*
- *un démarrage concomitant des travaux des parties collèges / lycées en décembre 2026 pour les autres travaux de rénovation du lycée ;*
- *une fin de travaux pour la rentrée de septembre 2029.*

2-4 Association de la Ville

L'article 2-4 de la convention est remplacé par les mentions suivantes :

La Ville et la Région élaboreront conjointement le programme.

Différentes instances, de travail et de validation, permettront aux deux parties prenantes de mener ce projet.

2.4.1. – Le Comité de pilotage stratégique

La Région Ile-de-France et la Ville de Paris conviennent dans le cadre de la gouvernance de l'opération qu'il sera constitué, entre elles, un comité de pilotage stratégique (ci-après le « Comité de Pilotage »), dont les objectifs doivent permettre :

- de disposer d'un calendrier général prévisionnel de réalisation du projet porté par les Parties et de fixation des éléments décisionnels afférents ;*
- de statuer s'agissant de l'affermissement et du calendrier de mise en œuvre des tranches optionnelles du marché de maîtrise d'œuvre ;*
- l'établissement des modalités de financement de l'opération ;*
- de statuer sur les relogements ;*
- de statuer sur toutes difficultés pouvant s'élever entre la Région et la Ville de Paris ou rencontrées par les parties dans le cadre de la réalisation du projet.*

Le Comité de Pilotage sera composé d'un ou plusieurs représentants élus de la Ville de Paris dont la Mairie du 9ème et de la Région Ile-de-France, de l'Académie de Paris et de la Cité mixte régionale, du Pôle LYCEES de la Région, de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris :

Pour l'Académie de Paris :

- A renseigner*

Pour la Cité mixte régionale :

- A renseigner*

Pour la Région :

- L'élue en charge des Lycées et de la réussite éducative, ou ses représentants ;*

Pour la Ville de Paris :

- L'élue en charge des affaires scolaires ou ses représentants ;*
- La Maire du 9ème arrondissement ou ses représentants.*

Le Comité de pilotage stratégique se réunira au moins deux fois par an ou selon les besoins de l'opération à la demande de l'un de ses membres. En cas d'urgence, le Comité de pilotage stratégique pourra être convoqué par tous moyens, au besoin par voie électronique, sous réserve d'un préavis de deux jours, les autres membres faisant leurs meilleurs efforts pour se rendre disponibles.

La Région ou son maître d'ouvrage délégué organisera les réunions du Comité de pilotage stratégique et établira un compte-rendu de chaque réunion qui sera adressé aux autres parties dans les huit jours ouvrés suivant sa tenue. Le compte-rendu sera dit approuvé par lesdits membres à défaut d'observations de leur part dans les huit jours ouvrés de sa diffusion.

2.4.2 – Le Comité de Suivi stratégique

La Région Ile-de-France et la Ville de Paris conviennent dans le cadre de la gouvernance de l'opération qu'il sera constitué, entre elles, un comité de suivi stratégique (ci-après le « Comité de Suivi ») dont les objectifs sont de permettre une réalisation de l'opération dans des conditions de concertation et de dialogue optimales.

Le Comité de Suivi a notamment pour objet :

- de préparer les sujets à aborder lors des réunions du Comité de Pilotage Stratégique ;*
- d'assurer une communication générale à l'ensemble des parties prenantes, ainsi qu'une information détaillée sur le déroulement de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution du contrat ;*
- de maintenir et actualiser régulièrement le calendrier prévisionnel général de réalisation du projet porté par les parties prenantes ;*
- d'assurer une communication précise sur l'état d'avancement des travaux liés à l'opération CMR ;*
- de veiller au respect du budget global de l'opération ;*
- de garantir le bon fonctionnement de l'établissement pendant toute la durée des travaux ;*
- d'alerter le Comité de Pilotage Stratégique de toute difficulté pouvant s'élever entre la Région, la Ville de Paris et/ou les tiers dans le cadre de la réalisation du projet ;*
- de proposer et mettre en œuvre des solutions visant à surmonter ces difficultés ;*
- de préparer la réception des ouvrages ;*
- d'organiser la clôture de l'opération.*

Le Comité de Pilotage Stratégique sera composé d'un ou plusieurs représentants de l'Académie de Paris, du Pôle LYCEES de la Région, de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris et de la Mairie du 9ème arrondissement, de la Cité mixte régionale :

Pour l'Académie de Paris :

- A renseigner*

Pour la Cité mixte régionale :

- A renseigner*

Pour la Région :

- La directrice générale adjointe en charge du pôle lycée, ou ses représentants ;*
- Le directeur des opérations, ou ses représentants ;*
- Toute autre direction, selon le besoin.*

Pour la Ville de Paris :

- *La directrice des affaires scolaires ou ses représentants ;*
- *Mairie du 9e arrondissement : à renseigner.*

D'autres directions pourront être invitées si besoin, la DASCO fera le lien avec celles-ci.

Le mandataire et, éventuellement, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui sera désigné pour les assister lors de la procédure de passation et, le cas échéant, l'exécution du marché peuvent être associés si nécessaire pour des sujets spécifiques au Comité de Suivi.

Le Comité de Suivi se réunira trimestriellement ou selon les besoins de l'opération à la demande de l'un de ses membres. En cas d'urgence, le Comité de Suivi pourra être convoqué par tous moyens, au besoin par voie électronique, sous réserve d'un préavis de deux jours, les autres membres faisant leurs meilleurs efforts pour se rendre disponibles.

La Région ou son maître d'ouvrage délégué organisera les réunions du Comité de Suivi et établira un compte-rendu de chaque réunion qui sera adressé aux autres parties dans les huit jours ouvrés de sa tenue.

Le compte-rendu sera dit approuvé par lesdits membres à défaut d'observations de leur part dans les huit jours ouvrés de sa diffusion.

2-5 Compétences de la Ville de Paris

Est inséré un article 2.5 rédigé comme suit :

La Région Ile-de-France sera tenue de solliciter l'accord préalable de la Ville de Paris sur le programme qui sera adressé aux candidats admis à participer à la procédure avec négociation en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre et sur les cahiers des charges techniques relatifs aux consultations des marchés de travaux pour les parties qui la concerne.

La Ville de Paris dispose d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception des éléments remis par le maître d'ouvrage unique, pour informer la Région Ile-de-France de sa décision ou faire ses observations sur les documents susmentionnés. Sans réponse dans ce délai, l'avis de la Ville de Paris est réputé favorable.

La Ville de Paris sera sollicitée pour valider un avis sur les dossiers d'avant-projet et de projet avant acceptation des études d'avant-projet et de projet par la Région Ile-de-France.

La Ville de Paris dispose d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception des dossiers remis par le maître d'ouvrage unique, pour informer la Région Ile-de-France de sa décision ou faire ses observations sur les dossiers susmentionnés. Sans réponse dans ce délai, l'avis de la Ville de Paris est réputé favorable.

Pour tous les autres points, les questions, observations éventuelles et réponses apportées par les parties seront exprimées à l'occasion des Comités de suivi et retracées dans les

comptes rendus établis et diffusés dans les conditions définies dans les articles 2.4.1 et 2.4.2. du présent avenant.

ARTICLE 3 – Coût, financement et montant de la participation de la Ville de Paris

3-1 Montant prévisionnel de l'opération

L'article 3-1 de la convention est remplacé par les mentions suivantes :

L'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération est fixée à 120 000 000 € TTC toutes dépenses confondues (honoraires, rémunérations et frais divers inclus), annexée au présent avenant (Annexe 1).

Ce budget se compose comme suit :

- *Le coût d'opération initial : 100 000 000 € TTC ;*
- *Un surcoût de 20 000 000 € TTC en comparaison au coût de l'opération initiale.*

Cette enveloppe comprend :

- *La participation financière de la Ville de Paris TTC qui comporte la totalité des frais engagés dans le cadre de l'opération : frais de concours, frais d'études, travaux, rémunération du mandataire, éventuelle réévaluation du prix, enveloppe d'aléas, provision pour hausse de prix.*
- *La participation financière de la Région TTC ;*
- *Le montant de la TVA, à la charge des deux collectivités pour la part qui leur revient, qui seront de ce fait pour cette part bénéficiaire du reversement au titre du fonds de compensation de la TVA.*

L'enveloppe budgétaire sera stabilisée après notification du marché de maîtrise d'œuvre. Cette enveloppe sera automatiquement révisée au regard des clauses de révision des marchés.

Cette enveloppe budgétaire, exprimée toutes dépenses confondues (TDC), fera l'objet d'une validation en Comité de pilotage stratégique et le cas échéant sera formalisée par voie d'avenant.

3-2 Participation de la Ville

L'article 3-2 de la convention est modifié comme suit :

La Ville participera au financement de l'opération, au titre de la présente convention, à hauteur des dépenses nécessaires jusqu'à achèvement de la mission de la Région.

La Région et la Ville de Paris maintiennent que leurs parts respectives sont évaluées au regard du cout global de l'opération à 30% pour la part de la Ville de Paris, au regard des effectif de collégiens par rapport à l'effectif global.

- *La participation de la Région est estimée à : 84 000 000 € TTC (70%)*
- *La participation de la Ville de Paris est estimée à : 36 000 000 € TTC (30%)*

Cette participation est estimée selon le budget prévisionnel défini à l'article 3.1. et à l'annexe afférente.

La convention initiale et le présent avenant liés à l'opération de rénovation de la CMR Jacques Decour cesseront de produire leurs effets après approbation du bilan définitif de l'opération dans les conditions visées aux articles 5 et suivants de la convention du 30 novembre 2021. À cet effet, la Ville de Paris adressera à la Région Ile-de-France un courrier notifiant à cette dernière l'achèvement de sa mission et valant « quitus » pour les prestations et travaux relatifs à l'opération de la restructuration et de l'extension de la CMR Jacques Decour à Paris.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par la Région s'avèrent inférieures aux montants initialement prévus, la participation de la Ville sera révisée au stade du bilan définitif en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux prévu au présent avenant.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par la Région s'avèrent supérieures aux montants initialement prévus, sauf révision par avenant, la participation de la Ville sera révisée, au stade du bilan définitif, en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux prévu au présent avenant.

Dans ces deux cas de figure, l'ajustement de la participation de la Ville sera présenté au Comité de pilotage stratégique et fera l'objet d'un avenant le cas échéant.

3-3 Défraiement des dépenses engagées par le Maître d'ouvrage

L'article 3-3 de la convention est modifié comme suit :

La Région transmettra à la Ville les justificatifs du montant de ce défraiement, couvrant les frais engagés pour l'exercice de la mission du maître d'ouvrage unique, sans que cette somme ne puisse dépasser 2,7% du montant HT de la participation de la Ville au financement des travaux.

Ce versement fera l'objet d'un appel de fonds unique (titre de recette) à la fin de l'opération après approbation du bilan définitif de l'opération par la Ville.

Ces stipulations ne s'appliquent pas si la Région a recours à un mandataire.»

ARTICLE 4 - Versement de la participation de la Ville de Paris

L'article 4 de la convention est remplacé par les mentions suivantes :

L'opération est entièrement retracée sur le budget de la Région qui inscrit l'ensemble des dépenses à son budget d'investissement, chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, Code fonctionnel 24 « Cités scolaires » programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001) action « Rénovation des cités mixtes régionales » (12400108).

Les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Paris sont définies en annexe 2 au présent avenant. Les acomptes sont demandés par la Région en fonction de l'avancement de chaque tranche de travaux.

A chacune des étapes de ces différentes missions, la Région émet un titre de recette correspondant à la part de la Ville de Paris, accompagné des justificatifs d'avancement de l'opération (OS, budget prévisionnel, attestation d'avancement des travaux, relevés de mandats).

La Région s'engage à transmettre à la Ville de Paris, si elle le demande, copie des pièces administratives et contrats concernant l'opération. Les pièces techniques seront transmises conformément à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 : Réception des travaux et mise à disposition des ouvrages

Est inséré dans la convention un article 5 rédigé comme suit :

5-1 Réception des travaux

Elle est prononcée par la Région en présence des représentants de la Ville de Paris. Les représentants de la Ville de Paris et du collège assistent aux opérations préalables à la réception des ouvrages organisées par la Région.

5-2 Mise à disposition des ouvrages

Les ouvrages sont remis conjointement aux deux collectivités, dès la date d'effet de la réception des travaux notifiées aux entreprises. Cette mise à disposition fait l'objet d'un procès-verbal signé par les représentants des deux collectivités territoriales.

Dans le cas de remises partielles, celles-ci n'interviendront qu'après les réceptions partielles correspondantes.

Une fois l'ouvrage remis, celui-ci intègre l'ensemble immobilier scolaire, géré par la Région dans le cadre de la convention générale du 17 mai 2006, notifiée le 4 septembre 2006, signée entre la Région et la Ville de Paris.

La Région reste responsable de la levée des réserves de réception et de la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux consigné dans un procès-verbal signé de la Région et de la Ville de Paris. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

Il appartient à la Région de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du CCAG travaux. La Région reste tenue à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Dès la mise à disposition des ouvrages, la Région remet à la Ville de Paris, en deux exemplaires, un dossier constitué des pièces suivantes :

- procès-verbaux de réception*
- rapports finaux du bureau de contrôle*

- bilan des surfaces réalisées : hors œuvres brutes et nettes
- notices de fonctionnement, d'entretien et de contrôle des divers équipements
- procès-verbaux d'épreuve et de contrôle des matériaux et équipements mis en œuvre
- dossier d'identité du système de sécurité incendie (SSI)
- plans des installations et dispositifs concourant à la sécurité du bâtiment
- rapport final de contrôle technique relatif à la sécurité du bâtiment
- procès-verbal de la Commission de sécurité et d'accessibilité compétente
- document des ouvrages exécutés
- dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage.

ARTICLE 6 : Bilan définitif

L'article 5 « Bilan définitif - suite de l'opération » de la convention devient l'article 6 « Bilan définitif » et est rédigé comme suit :

Hors le cas de résiliation de la convention qui est réglé par les dispositions spécifiques de l'article 11 ci-après, la mission de la Région s'achève lorsque les conditions qui suivent sont remplies.

Dès lors que l'ensemble des ouvrages a été réceptionné dans les conditions définies à l'article 5 et qu'il a été procédé au règlement de tous les marchés et autres prestations, la Région établit le bilan définitif de l'opération et le communique à la Ville de Paris.

La mission de la Région prend fin lorsque ce bilan définitif d'opération est approuvé par la Ville de Paris sous un délai de trois mois. A défaut, le bilan établi par la Région est réputé accepté.

Le bilan définitif de l'opération doit prendre en compte les éléments suivants :

- *L'historique pour chaque année civile des dépenses réglées par la Région ainsi que les versements effectués par la Ville à la Région, au titre de leurs parts respectives. Il fait ressortir le cas échéant les sommes restant dues par l'une ou l'autre des collectivités au titre de leurs contributions respectives à l'opération définies à l'article 4 ou dans le cadre d'une modification prévue par avenant conformément à l'article 9,*
- *Établissement d'un constat des ouvrages destinés à la Ville de Paris : ce constat donne lieu à un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes,*
- *Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,*
- *Mise à disposition des ouvrages,*
- *Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,*
- *Solde financier de tous les marchés, contrats et conventions conclus dans le cadre de la présente convention,*
- *Remise des dossiers complets définis à l'article 5 ci-dessus,*
- *Remise à la Ville de Paris du bilan de fin de mission de l'opération comportant l'état détaillé des dépenses réglées par le mandataire, et les avances versées au mandataire, visé par le comptable régional.*

Les deux collectivités s'engagent à honorer sous délai de six mois à compter de la communication du bilan définitif leurs éventuelles obligations financières au regard de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – Assurances

L'article 6 de la convention devient l'article 7.

ARTICLE 8 : Capacité d'ester en justice

L'article 7 de la convention devient l'article 8 et est remplacé par les mentions suivantes :

La Région Ile-de-France examinera toutes les réclamations amiables. Par ailleurs, tout contrat de transaction amiable que la Région Ile-de-France serait amenée à conclure devra recueillir l'accord préalable de la Ville de Paris.

Cet accord préalable devra être délivré dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande. Le silence de la Ville de Paris, à l'issue de ce délai, vaudra acceptation.

Au titre de l'opération faisant l'objet de la présente convention, la capacité d'ester en justice est dévolue à la Région.

D'une manière générale, la Région assure le règlement de tout litige lié à l'opération objet de la présente convention. Le Comité de pilotage stratégique en est tenu informé le cas échéant.

La Région Ile-de-France est expressément chargée des contentieux et recours intervenant au titre de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

L'article 8 de la convention devient l'article 9 et est complété par les mentions suivantes :

Les parties conviennent de se rencontrer dans le cadre du Comité de pilotage stratégique aux fins de réexaminer les conditions de la présente convention :

- à la demande de l'une des parties, au terme des études d'avant-projet, afin de préciser et d'arrêter le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle et sa répartition entre la Région et la Ville de Paris ;*
- si le financement de tout ou partie des études ou/et travaux ne pouvait pas être assuré par l'une ou l'autre des parties au titre de leur programmation pluriannuelle d'investissements ;*
- en cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec l'opération objet de la présente convention ;*
- pour tout aléa opérationnel ou toute modification de programme qui nécessiteraient une évolution de l'enveloppe allouée à l'opération, ou un allongement du calendrier prévisionnel.*

Au terme de cette rencontre et de l'examen des conditions de la convention, un avenant à la convention pourra être adopté.

ARTICLE 10 – Durée de la convention

L'article 9 de la convention devient l'article 10 et est complété par la mention suivante :

L'arrivée du terme de la convention met fin au transfert de maîtrise d'ouvrage à la Région.

ARTICLE 11 – Résiliation

L'article 10 de la convention devient l'article 11.

ARTICLE 12 – Litiges

L'article 11 de la convention devient l'article 12.

Toutes les clauses de la convention initiale non expressément modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Pièces annexées :

- Annexe 1 : enveloppe globale prévisionnelle de l'opération
- Annexe 2 : modalités de versement de la participation financière de la Ville

Fait en deux exemplaires originaux

Le

A Paris

Pour la Ville de Paris

A Saint-Ouen-sur-Seine, le

Pour la Région

**Annexe 1 : DECOMPOSITION DU BUDGET PREVISIONNEL PAR TRANCHE DE TRAVAUX
CMR J.DECOUR A PARIS**

	TF	TC1	TC2	TOTAL
Date de valeur = mai-24				
Postes de coût	Montant	Montant	Montant	mai-24
1. Amont en € HT	550 000 €	0 €	0 €	550 000 €
2. Etudes et honoraires en € HT	6 950 000 €	620 000 €	2 800 000 €	10 370 000 €
3. Travaux en € HT	26 330 000 €	7 750 000 €	37 300 000 €	71 380 000 €
4. Equipement en € HT	0 €	0 €	0 €	0 €
5. Divers en € HT	490 000 €	120 000 €	560 000 €	1 170 000 €
<i>Sous total HT</i>	<i>34 320 000 €</i>	<i>8 490 000 €</i>	<i>40 660 000 €</i>	<i>83 470 000 €</i>
6. Provisions pour aléas et imprévus en € HT	3 780 000 €	680 000 €	3 250 000 €	7 710 000 €
7. Provisions pour hausses de prix en € HT Hypothèse d'évolution des prix de 3.2% en 2024 ; 2.4% en 2025 ; 2.2% ensuite	3 470 000 €	740 000 €	3 560 000 €	7 770 000 €
<i>Sous total HT hors rémunération mandataire</i>	<i>41 570 000 €</i>	<i>9 910 000 €</i>	<i>47 470 000 €</i>	<i>98 950 000 €</i>
<i>Total TTC hors rémunération mandataire</i>	<i>49 884 000 €</i>	<i>11 892 000 €</i>	<i>56 964 000 €</i>	<i>118 740 000 €</i>
Rémunération mandataire TTC	1 376 804 €	150 000 €	100 000 €	1 626 804 €
<i>Total TTC y compris rémunération mandataire</i>	<i>51 260 804 €</i>	<i>12 042 000 €</i>	<i>57 064 000 €</i>	<i>120 366 804 €</i>
Coût opération TDC arrondi à	51 000 000 €	12 000 000 €	57 000 000 €	120 000 000 €

ANNEXE N°2 - ETAPES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PARIS

		MONTANT TOTAL	Répartition par tranche						Acompte demandé par la Région		Solde à percevoir à la notification de l'avenant n°1	
			Dont tranche ferme		Dont tranche optionnelle 1		Dont tranche optionnelle 2					
Couts de l'opération TDC		120 000 000 €	51 000 000 €		12 000 000 €		57 000 000 €					
Participation financière de la Ville de Paris TDC	30%	36 000 000 €	15 300 000 €		3 600 000 €		17 100 000 €					
Acomptes	%	Montant total	%	Montant	%	Montant	%	Montant	Montant titré	Montant à titrer		
1. Signature de l'avenant à la convention (acompte en remplacement de l'acompte "Signature de la convention")	2%	765 000 €	5%	765 000 €					240 000 €	525 000 €		
2. Notification du marché de maîtrise d'œuvre	6%	2 295 000 €	15%	2 295 000 €								
3. Affermissement TO1 (sans objet en cas de non affermissement de la tranche optionnelle)	2%	720 000 €			20%	720 000 €						
4. Affermissement TO2 (sans objet en cas de non affermissement de la tranche optionnelle)	10%	3 420 000 €					20%	3 420 000 €				
5. Ordre de service (OS) de démarrage des travaux (acompte demandé par tranche de travaux)	20%	7 200 000 €	20%	3 060 000 €	20%	720 000 €	20%	3 420 000 €				
6. 30% d'avancement des travaux (acompte demandé par tranche de travaux)	20%	7 200 000 €	20%	3 060 000 €	20%	720 000 €	20%	3 420 000 €				
7. 70% d'avancement des travaux (acompte demandé par tranche de travaux)	20%	7 200 000 €	20%	3 060 000 €	20%	720 000 €	20%	3 420 000 €				
8. Réception (acompte demandé par tranche de travaux)	10%	3 600 000 €	10%	1 530 000 €	10%	360 000 €	10%	1 710 000 €				
9. Réception +12mois (acompte demandé par tranche de travaux)	5%	1 800 000 €	5%	765 000 €	5%	180 000 €	5%	855 000 €				
10. Quitus de la convention	5%	1 800 000 €	5%	765 000 €	5%	180 000 €	5%	855 000 €				
TOTAL	100%	36 000 000 €	100%	15 300 000 €	100%	3 600 000 €	100%	17 100 000 €				

**Annexe 6 : Avenant à la convention avec la Ville de Paris -
Rénovation globale de la CMR Gabriel Fauré à Paris**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SPECIFIQUE PASSEE ENTRE LA REGION ÎLE-
DE-FRANCE ET LA VILLE DE PARIS
POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DES LOCAUX
DE LA CITE MIXTE REGIONNALE GABRIEL FAURE A PARIS 13^{ème}**

ENTRE

La Région Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Valérie PECRESSE, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente n° CP 2025-017 du 30 janvier 2025 ;

ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris, dûment habilitée par **délibération n°**

ci-après dénommée « la Ville de Paris »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT

Une opération de restructuration et d'extension des locaux de la Cité Mixte Régionale Gabriel Fauré a été décidée par la Région en accord avec la Ville de Paris, afin de permettre l'autonomie fonctionnelle du lycée et du collège, une partition complète s'avérant impossible.

Cette opération dépassant le cadre des grosses réparations, les Parties ont décidé d'établir une convention spécifique pour définir les conditions dans lesquelles la Ville de Paris confie à la Région la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au collège, et à leur financement.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (codifié à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique), que la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration et d'extension des locaux de la Cité Mixte Régionale Gabriel Fauré serait portée par la Région, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Une convention a donc été conclue entre les Parties le 26 avril 2015. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Paris confie à la Région la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au collège et définit les modalités administratives, techniques et financières.

Par délibérations n° CP 09-607 du 9 juillet 2009, n° CP 16-129 du 18 mai 2016, n° CP 2020-468 du 18 novembre 2020 et n° CP 2022-117 du 23 mars 2022, le Conseil Régional a voté le lancement de la restructuration globale et l'extension de la cité mixte régionale Gabriel

Fauré à Paris 13^{ème} et a affecté un budget prévisionnel toutes dépenses confondues à hauteur de 45 429 964 €.

Cette opération a été confiée en maîtrise d'ouvrage déléguée au mandataire Essonne Aménagement, par convention de mandat n° 09M0806-01 notifiée le 18 avril 2011.

Les travaux de restructuration et d'extension des locaux comprennent plusieurs phases :

- Phase 1 : démolition du bâtiment abritant la restauration et construction du bâtiment D (logements) et C partiel (cuisine et réfectoire communs aux collège et lycée)
- Phase 2 : démolition du bâtiment C existant et démolition partielle du bâtiment A, construction des bâtiments C (administration du lycée et du collège, et enseignement lycée) et A' (locaux d'enseignement collège et lycée), et restructuration du bâtiment B et construction du bâtiment B' (vie scolaire et sociale – locaux communs –, et enseignement lycée)
- Phase 3 : rénovation des bâtiments A et E (locaux collège exclusivement et gymnase) et aménagement de la cour du collège et du lycée selon article 2.

La phase 1 et la phase 2 ont été achevées et livrées respectivement les 10 octobre 2018 et 03 septembre 2021.

L'opération a connu divers aléas techniques, des dysfonctionnements organisationnels et plusieurs arrêts de chantier qui ont globalement et fortement perturbé l'avancement des travaux. La mise en liquidation simplifiée du maître d'œuvre en date du 29 avril 2021 a complexifié le suivi de l'opération pour la maîtrise d'ouvrage, nécessitant la désignation d'un nouveau mandataire au groupement de maîtrise d'œuvre.

Par la suite, la société Eiffage Construction, en charge du lot Gros-œuvre étendu, a communiqué un mémoire en réclamation à la Région en sus du décompte de liquidation et du décompte général signés respectivement les 2 septembre 2022 et le 30 septembre 2022.

La poursuite de la phase 3 a été suspendue suite à la liquidation judiciaire du maître d'œuvre et à la résiliation du marché gros œuvre étendu, dont le titulaire est la société Eiffage.

De plus, la Région et son mandataire, Essonne Aménagement se sont rapprochés afin d'acter l'arrêt de la mission de mandataire à l'achèvement de la seconde phase de travaux.

La Région a voté la relance de la phase 3 et avec la désignation d'un nouveau mandataire, Île-de-France Construction Durable (délibération CP n°2023-403 du 17 novembre 2023).

L'évolution de la phase 3 entraîne un ajustement du programme, budget et du planning de la phase 3. Ces évolutions sont l'objet du présent avenant.

ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'adapter les modalités de portage de l'opération consécutivement à la relance de la troisième phase de travaux et d'actualiser en conséquence la participation financière de chacune des parties pour l'opération de la restructuration et de l'extension de la CMR Gabriel Fauré à Paris, dont la maîtrise d'ouvrage unique a été confiée à la Région par la convention signée le 26 avril 2015.

L'objet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 26 avril 2015 demeure inchangée.

Par le présent avenant, les parties conviennent de relancer la 3^{ème} phase de travaux consécutivement aux aléas opérationnels rencontrés à l'issue de la seconde phase et conformément au programme et au budget actualisés et précisés aux articles 2 et 5 ci-après.

ARTICLE 2 : Modifications apportées à l'article 2 de la convention initiale « Modalités relatives à la maîtrise d'ouvrage »

2.1 Désignation du maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier

Les dispositions sont inchangées.

2.2 Désignation du maître d'œuvre

Les dispositions sont modifiées comme suit :

Le maître d'œuvre pour la conception de l'ouvrage et le suivi des travaux des phases 1 et 2 est désigné dans le cadre d'un concours d'architecture.

Le maître d'œuvre pour la reprise du projet dans le cadre de la phase 3 et son adaptation aux évolutions programmatiques est désigné dans le cadre d'un appel d'offres restreint.

2.3 Eléments de la maîtrise d'ouvrage de la Région concourant à l'opération

Les dispositions sont inchangées.

Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 2 de la convention initiale :

2.4 Eléments spécifiques à la phase 3 de l'opération

2.4.1 Descriptif de la phase 3 de l'opération

La phase 3 de l'opération de restructuration globale et d'extension prévoit :

- La restructuration sur la partie ancienne du bâtiment A partie collège
- La réhabilitation du gymnase des collège et lycée
- L'aménagement des espaces extérieurs des collège et lycée

La restructuration du bâtiment A s'étend sur une surface totale de 1100 m² et sur deux niveaux et consiste en la création de salles de technologie en RDC, de salles de classes banales en R+1, et de locaux pour la vie scolaire et de blocs sanitaires en RDC.

La réhabilitation du gymnase d'une surface utile de 1200 m² sur deux niveaux consiste principalement en la création d'une salle de repli au R+1, la création de vestiaires sanitaires

accessibles PMR, la création de locaux de stockage complémentaires et la création d'une structure d'escalade de 6 mètres de hauteur.

Les aménagements extérieurs consistent en la création d'une piste d'athlétisme d'environ 240 m équipée de 3 couloirs, la rénovation des plateaux sportifs pour le hand-ball et le basket et la création d'une aire de volley-ball. Il est aussi prévu de créer des espaces enherbés et végétalisés ainsi que des ilots de fraîcheur dit Oasis.

2.4.2 Calendrier prévisionnel de réalisation de la phase 3

Les travaux de la phase 3 seront réalisés en site occupé, ce qui implique un phasage garantissant le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des élèves et personnels pendant toute la durée du chantier.

Une coordination du chantier devra être mise en place pour assurer que les travaux se déroulent de façon fluide et sans retard. Elle sera pilotée par la Région en lien avec la ville de Paris, et plus spécifiquement les services de la DASCO.

Le calendrier prévisionnel de la phase 3 de l'opération prévoit le démarrage des travaux :

- T4 2026 (2 mois de prépa + 18 mois de chantier)

Calendrier prévisionnel :

- Désignation du groupement de maîtrise d'œuvre : T3 2025
- Etudes de conception : T4 2025 – T1 2026
- Dépôt du PC : T1 2026
- Désignation du groupement d'entreprise général : T3 2026
- Préparation chantier / site occupé : T4 2026
- Démarrage des travaux : T4 2026
- Réception des travaux : T3 2028

La durée du chantier sera à confirmer dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre.

2.4.3 Le Comité de Suivi de la phase 3

La Région et la Ville de Paris conviennent dans le cadre de la gouvernance de l'opération qu'il sera constitué, entre elles, un comité de suivi (ci-après le « Comité de Suivi ») dont les objectifs sont de permettre une réalisation de l'opération dans des conditions de concertation et de dialogue optimales.

Le Rectorat de Paris, la direction de la Cité mixte régionale, la Mairie d'Arrondissement, les éventuels représentants de la Région (mandataire, AMO, ...) peuvent être associés si nécessaire pour des sujets spécifiques au Comité de Suivi.

Le Comité de Suivi a notamment pour objet :

- D'assurer l'information générale des parties,
- De tenir et mettre régulièrement à jour un calendrier général prévisionnel de réalisation du projet porté par les Parties,
- D'assurer une information détaillée des parties sur l'avancement des études concernant l'opération CMR,

- D'assurer une information détaillée des parties sur l'avancement des travaux concernant l'opération CMR,
- De vérifier le respect du budget général de l'opération,
- De s'assurer des conditions de fonctionnement de l'établissement pendant les travaux.
- D'évoquer toutes difficultés pouvant s'élever entre la Région et la Ville de Paris ou rencontrées par les parties dans le cadre de la réalisation du projet,
- De rechercher et mettre en œuvre toute solution visant à surmonter ces difficultés,
- De préparer la réception des ouvrages.
- De préparer la clôture de l'opération.

Le Comité de Suivi sera composé d'un ou plusieurs représentants de chacune des parties :

- Pour la Région :
 - Un ou des représentants de la direction des opérations du Pôle LYCEES
 D'autres directions pourront être invitées si besoin, la Région fera le lien avec celle-ci.
- Pour la Ville de Paris :
 - La directrice des Affaires Scolaires ou ses représentants.

D'autres directions pourront être invitées si besoin, la DASCO fera le lien avec celles-ci.

Le Comité de Suivi se réunira trimestriellement ou selon les besoins de l'opération à la demande de l'un de ses membres. En cas d'urgence, le Comité de Suivi pourra être convoqué par tous moyens, au besoin par voie électronique, sous réserve d'un préavis de deux jours, les autres membres faisant leurs meilleurs efforts pour se rendre disponibles.

La Région ou son maître d'ouvrage délégué organisera les réunions du Comité de Suivi et établira un compte-rendu de chaque réunion qui sera adressé aux autres parties dans les huit jours de sa tenue.

Le compte-rendu sera dit approuvé par lesdits membres à défaut d'observations de leur part dans les huit jours ouvrés de sa diffusion.

2.4.5 Compétences de la Ville de Paris

Durant toute la durée des travaux de la phase 3, la Ville de Paris fera ses meilleurs efforts pour permettre à la Région de faire réaliser ses études et ses travaux sans difficultés majeure et notamment, permettre à la Région et ses prestataires d'accéder au chantier sous sa Maitrise d'ouvrage sans interruption et dans de bonnes conditions.

La Région sera tenue de solliciter l'avis de la Ville de Paris sur les programmes fonctionnels administratifs et techniques (ainsi que leurs mises à jour successives) qui seront adressés aux candidats de maîtrise d'œuvre.

La Ville de Paris dispose d'un délai de 2 semaines à compter de la réception des éléments remis par le maître d'ouvrage unique, pour informer la Région de son avis et faire ses observations sur les documents susmentionnés. Sans réponse dans ce délai, l'avis de la Ville de Paris est réputé favorable.

La Ville de Paris sera sollicitée pour valider un avis sur les dossiers d'avant-projet détaillé et de projet avant acceptation des études d'avant-projet détaillé et de projet par la Région.

La Ville de Paris dispose d'un délai de 2 semaines à compter de la réception des dossiers remis par le maître d'ouvrage unique, pour informer la Région de sa décision ou faire ses observations sur les dossiers susmentionnés. Sans réponse dans ce délai, l'avis de la Ville de Paris est réputé favorable.

Pour tous les autres points, les questions, observations éventuelles et réponses apportées par les parties seront exprimées à l'occasion des Comités de suivi et retracées dans les comptes rendus établis et diffusés dans les conditions définies dans l'article 3.4 du présent avenant.

ARTICLE 3 : Modifications apportées à l'article 3 de la convention initiale « Réception des travaux et mise à disposition des ouvrages »

Les dispositions de cet article sont inchangées.

ARTICLE 4 : Modifications apportées à l'article 4 de la convention initiale « Bilan définitif »

Les dispositions de cet article sont inchangées.

ARTICLE 5 : Modifications apportées à l'article 5 de la convention initiale « Coût, financement et versement de la participation départementale »

Les dispositions sont modifiées comme suit :

5.1 Coût de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle est fixée à : 55,15 M€ TTC toutes dépenses confondues (tous honoraires, rémunérations du mandataire et des prestataires, frais divers, actualisation et révisions inclus), annexé au présent avenant (Annexe 1).

L'enveloppe initiale se trouve donc réhaussée de 11,15 M€ TTC toutes dépenses confondues.

Cette enveloppe comprend :

- La participation financière de la Ville de Paris TTC qui comporte la totalité des frais engagés dans le cadre de l'opération : frais de concours, frais d'études, travaux. Elle ne comporte pas la rémunération de la Région, définie à l'article 5.3 ci-dessous.
- La participation financière de la Région TTC
- Le montant de la TVA, à la charge des deux collectivités pour la part qui leur revient, qui seront de ce fait pour cette part bénéficiaire du reversement au titre du fond de compensation de la TVA.

Cette enveloppe sera automatiquement révisée au regard des clauses de révision des marchés.

De plus le cas échéant, elle sera révisée par avenant pour prendre en compte travaux supplémentaires et/ou aléas non prévus ce jour.

Dans le cadre de l'application des clauses de révision des marchés, cette enveloppe sera automatiquement révisée sans passation d'avenant.

5.2 Calcul et versement de la participation de la Ville de Paris

La Région et la Ville de Paris conviennent que leurs parts respectives sont évaluées au regard du coût global de l'opération à :

- 45,45% pour la part de la Ville de Paris soit 25 066 000,00 € TTC ;
- 55,54% pour la Région soit 30 084 000,00€ TTC.

Les parts respectives sont réhaussées par rapport à la convention initiale de :

- 5 066 000,00 € TTC pour la Ville de Paris ;
- 6 084 000,00 € TTC pour la Région.

Les parts respectives pour les phases 1 et 2 sont :

- 15 476 000,00 € TTC pour la Ville de Paris ;
- 18 574 000,00 € TTC pour la Région.

Les parts respectives pour la phase 3 sont :

- 9 590 000,00 € TTC pour la Ville de Paris ;
- 11 510 000,00 € TTC pour la Région.

5.3 Défraiement des dépenses engagées par le Maître d'ouvrage

Au titre des missions qu'elle exerce dans le cadre de la présente convention, la Région perçoit un défraiement de la Ville de Paris pour couvrir les dépenses qu'elle a engagées. Le défraiement non assujéti à la TVA est calculé par application d'un taux de 1,3% sur le montant HT de la participation de la Ville de Paris. Dans le cas où la Région fait appel à un mandataire, cette clause est sans objet.

5.4 Financement

L'ensemble de l'opération est entièrement retracé sur le budget de la Région qui inscrit l'ensemble des dépenses à son budget d'investissement chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires » programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001) action « Rénovation des cités mixtes régionales » (12400108)

Les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Paris sont les suivantes :

- Phases 1 et 2 (Base de calcul participation financière de la ville de Paris pour les phases 1 et 2 cf. §5.2) :
 1. Etudes et travaux (déjà versées) : 84% soit 13 000 000,00€
 2. Signature de l'avenant à la convention (reste à verser hors quitus) : 11% soit 1 702 200,00€
- Phase 3 (Base de calcul participation financière de la ville de Paris pour la phase 3 cf. §5.2):
 1. Signature de l'avenant à la convention : 5% soit 479 500,00€
 2. Notification du marché de maîtrise d'œuvre : 10 % soit 959 000,00€
 3. Validation de l'APD : 10% soit 959 000,00€

4. Ordre de service (OS) de démarrage des travaux : 20 % soit 1 918 000,00€
5. Ordre de service (OS) de démarrage des travaux + 12 mois : 20 % soit 1 918 000,00€
6. Réception : 20 % soit 1 918 000,00€
7. Réception + 12 mois : 10 % soit 959 000,00€
- Quitus toutes phases (base de calcul participation financière de la ville de Paris pour toutes les phases cf. §5.2) : 5% soit 1 253 300,00€

A chacune des étapes de ces différentes missions, la Région émet un titre de recette correspondant à la part de la Ville de Paris, accompagné des éléments justifiant l'état d'avancement.

ARTICLE 6 : Modifications apportées à l'article 6 de la convention initiale « Assurances »

Les dispositions de cet article sont inchangées.

ARTICLE 7 : Modifications apportées à l'article 7 de la convention initiale « Capacité d'ester en justice »

Les dispositions de cet article sont inchangées.

ARTICLE 8 : Modifications apportées à l'article 8 de la convention initiale « Modification de la convention »

Les dispositions sont modifiées comme suit :

Le maître d'ouvrage unique pourra décider seul des adaptations et modifications mineures n'ayant pas d'incidence sur l'enveloppe financière. Le maître d'ouvrage unique en informera la Ville de Paris par écrit.

Toute modification du programme à l'initiative du maître d'ouvrage unique affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés à la Ville de Paris sera subordonnée à son accord préalable. La Ville de Paris disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour notifier son accord ou son refus.

Si les modifications concernées ont pour effet d'augmenter le montant de l'enveloppe financière et dans l'hypothèse où la proposition serait validée par les représentants de la Ville de Paris, le recadrage financier qui en résulterait nécessiterait la passation d'un nouvel avenant à la convention du 26 avril 2015.

Les autres modifications de la convention font l'objet d'un avenant adopté préalablement par les assemblées délibérantes des deux collectivités.

ARTICLE 9 : Modifications apportées à l'article 9 de la convention initiale « Durée de la convention »

Les dispositions de la convention initiale demeurent et sont complétées par la disposition suivante :

À cet effet, la Région adressera à la Ville de Paris un courrier notifiant à cette dernière l'achèvement de sa mission et valant « quitus » pour les prestations et travaux relatifs à l'opération de la restructuration et de l'extension de la CMR Gabriel Fauré à Paris

ARTICLE 10 : Modifications apportées à l'article 10 de la convention initiale « Résiliation »

Les dispositions de cet article sont inchangées.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière des Parties.

ARTICLE 12 : Clauses non modifiées de l'avenant initial

Toutes les clauses de la convention initiale non expressément modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE 13 : Litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au Tribunal administratif territorialement compétent.

Pièces annexées :

- Annexe 1 : Estimation financière
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de l'opération phase 3

Fait en deux exemplaires originaux

Le

A Paris

Pour la Ville de Paris

A Saint-Ouen-sur-Seine, le

Pour la Région

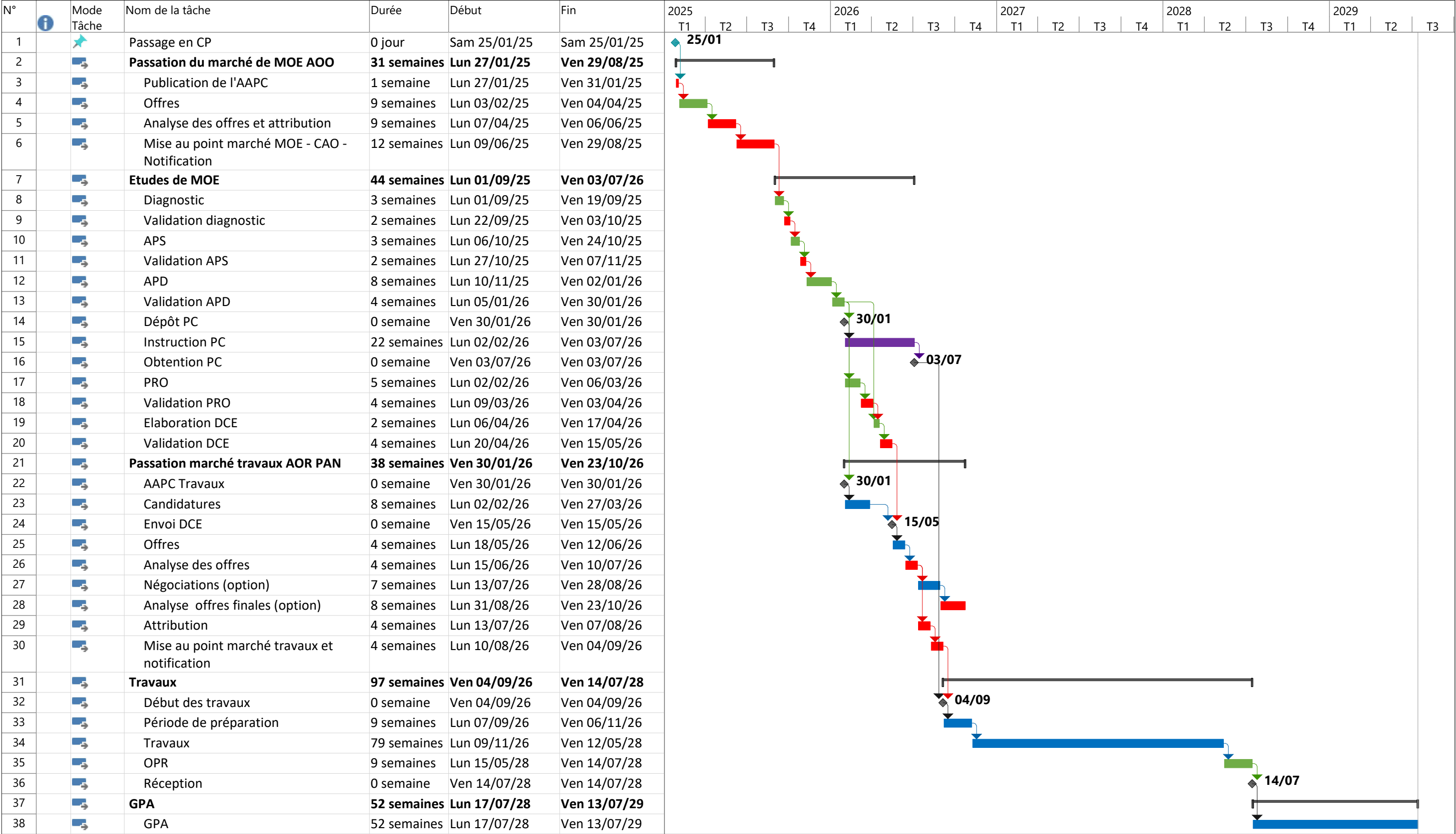
Estimation prévisionnelle du budget - Avenant 1 à la convention									
		Phases 1, 2 et 3 Convention initial	Phases 1 & 2	Phases 3		Phases 1, 2 et 3 Avenant	Différence avenant et convention initiale	Commentaires	
Désignation		avr.-15	avr.-15	févr.-24	avr.-15	avr.-15	avr.-15		
TRAVAUX									
Bâtiment A (collège)	€ HT	7 499 738 €	3 114 712 €	4 885 000 €	3 896 813 €	7 011 525 €		TRAVAUX Surcoûts phases 1 & 2 TTC : 2,7M€	
Bâtiment B (lycée)	€ HT	4 246 976 €	4 494 909 €	- €	- €	4 494 909 €	126 499 €		
Bâtiment C (lycée)	€ HT	7 858 274 €	8 185 438 €	- €	- €	8 185 438 €			
Bâtiment D (logements)	€ HT	2 687 141 €	2 726 756 €	- €	- €	2 726 756 €		Surcoûts phase 3 TTC : 4,0M€	
Bâtiment E (Gymnase) rénovation	€ HT	1 487 729 €	- €	1 865 000 €	1 487 729 €	1 487 729 €	- €		
Bâtiment E (Gymnase) restructuration et isolation thermique	€ HT	- €	- €	1 271 000 €	1 013 756 €	1 013 756 €	1 013 756 €		- Gymnase : 1,2M€
Bâtiment modulaire (SB) F	€ HT	480 812 €	2 013 863 €	698 000 €	557 067 €	2 570 931 €	2 090 119 €		- Modulaires : 600 k€
VRD Aménagements extérieurs	€ HT	292 360 €	300 936 €	1 656 000 €	1 320 588 €	1 621 523 €	1 329 163 €		- VRD : 1,3k€
Espaces verts	€ HT	16 000 €	79 619 €	430 000 €	342 941 €	422 559 €	406 559 €		- Espaces verts : 400k€
Cour Oasis + loge accès public	€ HT	- €	- €	250 000 €	199 384 €	199 384 €	199 384 €		- Cour Oasis et loge du gardien : 240k€
Equipements de cuisine	€ HT	444 823 €	381 262 €	- €	- €	381 262 €			- Réduction nuisances chantier : 260k€
Ascenseurs	€ HT	149 226 €	175 277 €	- €	- €	175 277 €	108 737 €		
Géotechniques - injections	€ HT	300 000 €	446 246 €	- €	- €	446 246 €			
Réduction des nuisances chantiers	€ HT	- €	- €	269 000 €	214 717 €	214 717 €	214 717 €		
SOUS-TOTAL TRAVAUX HT	€ HT	25 463 079 €	21 919 019 €	11 324 000 €	9 032 995 €	30 952 014 €	5 488 935 €		
TVA Travaux	€	4 990 763 €	4 383 804 €	2 264 800 €	1 806 599 €	6 190 403 €			
SOUS-TOTAL TRAVAUX TTC	€TTC	30 453 842 €	26 302 822 €	13 588 800 €	10 839 594 €	37 142 417 €	6 688 574 €		
ETUDES AMONT	€TTC	639 531 €	405 192 €	239 000 €	194 841 €	600 033 €			
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	€TTC	3 712 505 €	3 790 824 €	2 714 000 €	2 212 544 €	6 003 369 €	2 290 864 €		
Honoraires de MOE	€TTC	2 977 045 €	3 567 955 €	1 631 000 €	1 329 646 €	4 897 601 €			
Honoraires CT / CSPS / CSSI	€TTC	479 648 €	222 870 €	134 000 €	109 241 €	332 111 €			
Honoraires AMOs dont HQE	€TTC	255 812 €	- €	949 000 €	773 657 €	773 657 €			
FRAIS DIVERS	€TTC	1 127 426 €	684 453 €	571 000 €	455 492 €	1 139 945 €	26 980 €		
Coût de l'assurance de dommage ouvrage	€TTC	639 531 €	- €	271 000 €	216 179 €	216 179 €			
Concessionnaires	€TTC	- €	120 569 €	54 000 €	43 076 €	163 645 €			
Indemnités de concours	€TTC	380 491 €	359 405 €	- €	- €	359 405 €			
Coût réalisation artistique	€TTC	107 404 €	- €	- €	- €	- €			
Divers et imprévus	€TTC	- €	204 478 €	246 000 €	196 237 €	400 715 €			
ALEAS ET IMPRÉVUS	€TTC	3 121 519 €	316 115 €	1 854 000 €	1 511 443 €	1 827 558 €	1 293 960 €		
Modifications de programme	€TTC	1 522 692 €	- €	421 000 €	343 213 €	343 213 €			
Risque de surcoût en phase conception	€TTC			337 000 €	274 734 €	274 734 €			
Risque économique lié à la passation des marchés travaux	€TTC	1 598 827 €	316 115 €	506 000 €	412 508 €	728 623 €			
Risques de surcoûts en phase de construction	€TTC			590 000 €	480 988 €	480 988 €			
TOTAL TTC hors rémunération mandataire	€TTC	39 054 823 €	31 499 406 €	18 966 800 €	15 213 915 €	46 713 321 €			
Honoraires du mandataire	€TTC	943 533 €	832 784 €	760 000 €	760 000 €	1 592 784 €	649 251 €		
TOTAL TTC yc rémunération mandataire	€TTC	39 998 356 €	32 332 190 €	19 726 800 €	15 973 915 €	48 306 105 €			
ACTUALISATION ET REVISIONS	€TTC	3 999 836 €	1 719 940 €	1 373 000 €	5 125 885 €	6 845 824 €	2 845 988 €		
Actualisation prévisionnelle	€TTC	3 999 836 €	409 032 €	766 000 €	4 518 885 €	4 109 853 €			
Révisions	€TTC		2 128 971 €	607 000 €	607 000 €	2 735 971 €			
TOTAL TDC y-compris rémunération mandataire	€TTC	43 998 192 €	34 052 130 €	21 099 800 €	21 099 800 €	55 151 930 €			L'erreur dans le taux de TVA dans la convention de
MONTANT TDC INDIVIDUALISÉ*	€TTC	44 000 000 €	34 050 000 €	21 100 000 €	21 100 000 €	55 150 000 €	11 150 000 €		2015 (19,6% au lieu de 20%) représente 150 k€.

* Arrondi supérieur à la dizaine de millier d'Euros près

La décomposition proposée du montant à individualiser n'a qu'une valeur indicative destinée à la préparation du budget du maître de l'ouvrage.

Elle ne doit pas être reprise lors du déroulement des différentes phases de l'opération.

		Phases 1, 2 et 3 Convention initial	Phases 1 & 2	Phases 3	Phases 1, 2 et 3 Avenant	Différence avenant et convention initiale
Participation Ville de Paris	45,45%	20 000 000,00 €	15 476 000,00 €	9 590 000,00 €	25 066 000,00 €	5 068 000,00 €
Participation Région Ile-de-France	54,55%	24 000 000,00 €	18 574 000,00 €	11 510 000,00 €	30 084 000,00 €	6 082 000,00 €



Projet : 241014_CM_R_GABRIEL
Date : Mer 27/11/24

Tâche

Fractionnement

Jalon

Récapitulative

Récapitulatif du projet

Tâche inactive

Jalon inactif

Récapitulatif inactif

Tâche manuelle

Durée uniquement

Report récapitulatif manuel

Récapitulatif manuel

Début uniquement

Fin uniquement

Tâches externes

Jalons externes

Échéance

Avancement

Progression manuelle

Annexe 7 : Récapitulatif des affectations

Libellé pôle LYCEES
Commission Commission permanente du 30 janvier 2025

Commission						Commission permanente du 09 janvier 2020							
Action	Número de rapport	Dossier - Code	Dossier	Type de décision	Montant proposé de la décision	Type d'opération - Code	Année de l'enveloppe	Code de l'enveloppe	Ligne de l'envel oppe	Chapitre	Fonction	Programme	Action
TOTAL					39 170 115,00								
12200103 - Construction des lycées neufs	CP2025-017	D1800517	91 DRAVEIL LYCEE NADAR EXTENSION CONV DO	Affectation	600 000,00	OPPJ	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200103 - Construction des lycées neufs
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-017	D1500182	77 TORCY MOULIN RG RESTRUCTURATION GLOBALE CONV DO	Affectation	500 000,00	OPPJ	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-017	D1500184	94 CHAMPIGNY MICHEL ET WALLON RG RESTRUCT GLOBALE CONV DO	Affectation	1 150 000,00	OPPJ	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-017	D1500294	94 VILLENEUVE LEE ROI RECONSTRUCTION LYCEE CONV DO	Affectation	4 500 000,00	OPPJ	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-017	D1900410	P. COUBERTIN 77 RENOV LYCEE ET EXTENSION DE LA DP CONV DO	Affectation	6 800 000,00	OPPJ	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-017	D2400656	LYCEES PARISIENS BRASSAI FRIANT VILLON DO	Affectation	2 460 000,00	OPPJ	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-017	D2400838	93 AULNAY SS BOIS JEAN ZAY RE CONV DPM 93 MONTREUIL LYC CONDORCET RECONSTRUCTION REST EXT RELIQUAT REM CONV DO	Affectation	5 496 520,00	OPPJ	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-017	D2500195		Affectation	63 595,00	OPPJ	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics	12200104 - Rénovation des lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics			Sous-total		20 970 115,00								
12200602 - Prestations liées aux travaux	CP2025-017	D2400078	AFFECTATION DO PRESTATIONS ASSOCIEES AUX TRAVAUX	Affectation	500 000,00	OPGR	2 025	HP222-006	1	932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22006 - Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires	12200602 - Prestations liées aux travaux
12400108 - Rénovation des cités mixtes régionales	CP2025-017	D2400656	LYCEES PARISIENS BRASSAI FRIANT VILLON DO	Affectation	16 900 000,00	OPPJ	2 025	HP24-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	24 - Cités scolaires	24001 - Opérations travaux dans les cités scolaires 24002 - Travaux de maintenance et grosses réparations dans les cités scolaires	12400108 - Rénovation des cités mixtes régionales
12400205 - Grosses réparations dans les cités mixtes régionales - part lycées	CP2025-017	D2400080	AFFECTATION DO MARCHES TX CMR	Affectation	200 000,00	OPGR	2 025	HP24-002	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	24 - Cités scolaires		12400205 - Grosses réparations dans les cités mixtes régionales - part lycées
				PART INVESTISSEMENT	38 670 115,00								
				PART FONCTIONNEMENT	500 000,00								